

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le neuf novembre 2024 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°27), Roger JACOB, Michèle COURTIAL (à partir de décision n°58), Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY (sauf n°32), Robertus SCHENKELAARS, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND (sauf n°12), Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Monsieur BRIGAUD (jusqu'à décision n°57), Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX, Martine BOUSSUGE à Anne-Marie JURY (sauf n°32),

Étaient excusés : Alexis MEYER, Magalie CHEVILLARD, Lucille DUCROIZET, Murielle HUCHET (n°27), Anne-Marie JURY (n°32), Martine BOUSSUGE (n°32), Arnaud LALLEMAND (n°12)

Secrétaire de séance : Murielle HUCHET

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 septembre 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 septembre 2024 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Madame GUIBOUX dit que page 42, il est écrit que les recettes de fonctionnement se trouvent augmentées de 8387€ et dans le tableau c'est écrit 7387€.

Madame la Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une faute de frappe.

- Monsieur STANIO revient sur la décision du Maire n°2024-038 : location d'un logement type meublé. Il dit que ce n'est pas précisé le type de logement.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un T1.

Monsieur STANIO s'interroge sur les charges.

Madame la Maire répond que les charges sont comprises dans le loyer. Il s'agit de logement généralement pour des saisonniers ou étudiants. Il est donc difficile pour eux d'ouvrir un compteur.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

- Arrivée de Philippe PACAUD à 19h11

N°2024-050 - Contrat de services pour l'installation, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique

Il est décidé de signer le contrat proposé par la société UNFINITI pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance du matériel informatique de la commune, aux conditions énumérées dans ledit contrat. Le coût annuel du contrat de services est de 24 990,00 € HT soit 29 988.00 € TTC.

La durée du contrat est d'un an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sans tacite reconduction.

N°2024-051 – Demande de subvention MSA – 2024 Appel à projets « Grandir en milieu rural » - axe parentalité

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets de la MSA 2024 « Grandir en Milieu Rural ».

Le Centre Social, dans le cadre de son projet familles et de sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser pour les futurs parents, les parents d'enfants de 0 à 11 ans et les enfants de 0 à 11 ans :

- Atelier mensuel de motricité partagé pour les enfants de 2-3 ans accompagnés de leur(s) parent(s),
- Café poussette mensuel pour les futurs parents, les parents des 0-3 ans et les enfants de 0-3 ans,
- Mise en place du « pôle familles » au sein de l'Espace Joséphine BAKER (lieu ressource d'information, d'orientation, d'ateliers enfants-parents, de rencontres entre parents, de conférence-débats, de temps de jeux dédiés aux parents...)

Le montant sollicité à la MSA est de 5 400 € (pour un total de dépenses s'élevant à 6 810 €).

N°2024-052 – Demande de subvention – appel à projets « chèque arbres 71 »

Une subvention est sollicitée au titre de l'appel à projets « chèque-arbres 71 » pour la plantation d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble du territoire communal. Le montant sollicité est de 500 € pour un montant de dépenses TTC s'élevant à 2 951.19€. C'est le Département qui se mobilise chaque année.

N°2024-053 – Attribution du marché de prestation de nettoyage des locaux de la crèche municipale

Il est décidé de confier à ONET SERVICES une prestation de services pour le nettoyage des locaux de la crèche Municipale. Le montant de cette prestation **est ainsi porté à 1 871,60 € HT par mois** sur une durée de 1 an reconductible trois fois.

N°2024-054 – Fourniture de repas au SESSAD

Il est décidé d'accepter que le SESSAD bénéficie de la fourniture de repas adultes et enfants sur la période dudit dispositif. Le tarif est fixé à 2 € le repas enfant et à 5,50 € le repas adulte. Une convention est établie afin de formaliser ce partenariat.

N°2024-055 – Convention d'occupation temporaire et d'immobilisation du terrain de l'indivision Lagarde

La Commune de Bourbon-Lancy signe une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée BL 54, appartenant à l'indivision LAGARDE.

L'occupation du terrain de l'indivision LAGARDE fait l'objet d'une contrepartie financière d'un montant de 0,0166 €/m²/jour, jusqu'à expiration de la convention.

Une convention définissant l'ensemble des dispositions de cette occupation temporaire et de cette immobilisation d'une partie de la parcelle BL 54 est mise en place. Cette convention sera signée par la Commune et Monsieur Xavier LAGARDE représentant l'indivision.

Cela fait suite au préjudice de la maison de la famille CIMETIERE Gérard.

N°2024-056 – Convention d'occupation temporaire et d'immobilisation du terrain de l'indivision Gras

La Commune de Bourbon-Lancy signe une convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée BL 76, appartenant à l'indivision GRAS.

L'occupation du terrain de l'indivision GRAS fait l'objet d'une contrepartie financière d'un montant de 0,0166 €/m²/jour, jusqu'à expiration de la convention.

Une convention définissant l'ensemble des dispositions de cette occupation temporaire et de cette immobilisation d'une partie de la parcelle BL 76 est mise en place. Cette convention sera signée par la Commune et l'indivision GRAS.

N°2024-057 – Contrat de services pour l'installation et le fonctionnement de la fibre et de la téléphonie sur l'Espace Joséphine Baker – société Proxy Telecom - Nevers

Il est décidé d'accepter et de signer le contrat proposé par la société PROXY TELECOM pour la réalisation des prestations suivantes pour l'Espace Joséphine BAKER, aux conditions énumérées dans ledit contrat ;

- Mise en service de la téléphonie fixe
- Abonnements inhérents à l'installation de la téléphonie fixe
- Mise en service de la fibre
- Abonnements inhérents à l'installation de la fibre

Le coût des prestations est défini comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| - Mise en service de la téléphonie fixe | 1 350 € HT |
| - Abonnements inhérents à l'installation de la téléphonie fixe | 214 € HT / mois |
| - Mise en service de la fibre | 750 € HT |
| - Abonnements inhérents à l'installation de la fibre | 72 € HT / mois |

La durée du contrat est d'un an à compter de l'installation et pourra être résiliée à tout moment à l'issue de cette période.

- Arrivée de Mme COURTIAL à 19h16

N°2024-058 – Demande de subvention – dispositif « savoir rouler à vélo »

Une subvention est sollicitée dans le cadre de l'intervention « Savoir Rouler à vélo » au titre de l'Agence Nationale du Sport.

Le montant sollicité est de 4 050 € soit 50€ par enfant bénéficiant du dispositif.

Ce sont les agents municipaux qui encadrent cette action.

N°2024-059 – Demande de subvention – fonds vert « recyclage foncier » - démolition de l'ancienne boucherie et ses annexes et renaturation

Une subvention est sollicitée dans le cadre du fonds vert au titre du recyclage foncier.

La subvention sollicitée est de 260 596€ soit 80% du montant total du projet (HT).

Les communes avaient été beaucoup sollicitées par la Préfecture et la Sous-Préfecture pour déposer des dossiers. La ville a été accompagnée sur ce projet par différents partenaires : le CAUE, la DDT... L'objectif est de faire un espace qui relie l'espace Puzenat au centre-ville et qui mène au parking.

Le projet initial comportait des places de parking mais cela aurait nécessité des aménagements lourds (notamment rampe d'accès) et par conséquent un coût trop important.

Des matériaux seront récupérés pour faire des assises, la charpente pour faire une pergola...

Le coût de la démolition est d'environ 90k€.

N°2024-060 – Contrat d'hébergement et de maintenance Décalog SIGB et Décalog Partail E. (Médiathèque Pierre Perrault) – du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028

Il est décidé de signer le contrat fixant les conditions générales de vente du contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société Décalog dont le siège social est situé 2b avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET-PARISSET.

Le montant de ce contrat est de **1699,84€ HT** par an. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur (20%).

Le contrat fixant les conditions générales de vente sera transmis à Décalog pour application.

La note détaillant les points 1 et 2 de l'ordre du jour a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil le 9 novembre 2024 et ce afin de respecter le délai d'information prévu dans le cadre du renouvellement d'une DSP pour le choix du concessionnaire pour le service public d'exploitation d'un centre de remise en forme.

N°1 – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE REMISE EN FORME

PJ : le contrat et ses annexes, le rapport d'analyse des candidatures, rapport d'analyse de l'offre initiale, les procès-verbaux d'analyse des offres et des candidatures, le rapport de Mme la Maire

Vu les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le principe de la concession de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site ARNIA le 30 juin 2024, au BOAMP le 30 juin 2024 et au JOUE le 1^{er} juillet 2024,

Vu la date limite de remise des offres au 28 août 2024 à 12h,

Vu la réception d'une seule offre, de la SARL CELTÔ,

Vu la commission de délégation de service public réunie le 06 septembre 2024 analysant l'offre et la candidature reçue,

Vu les négociations avec le candidat,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 8 novembre 2024 déterminant la SARL CeltÔ comme concessionnaire pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Vu les pièces jointes en annexe au présent rapport ;

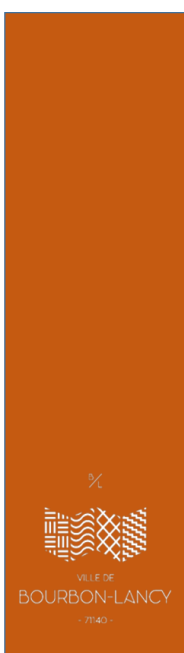
Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle la procédure d'attribution d'une concession pour le service public du centre de remise en forme. Suite à l'avis de publication, un candidat a transmis son offre pour exploiter le centre de remise en forme. Des négociations ont ensuite eu lieu et la commission de délégation de service public réunie le 08 novembre 2024 a approuvé le choix de la SARL CELTÔ comme concessionnaire du service public précité.

La concession prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans. Le contrat de concession et ses annexes ci-jointes prévoient le montant de la redevance, les engagements de chacune des parties (financières et administratives). Un rapport explicatif est joint à cette délibération.

Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

Rappel de la procédure :

- ❖ Actuellement, gestion du centre de remise en forme en délégation de service public
- ❖ Contrat du 25/01/2018 au 24/01/2024 soit 6 ans avec prolongation jusqu'au 31/12/2024 par avenant n°2
- ❖ Délibération du 04/04/2024 pour approuver le principe de concession de service public comme mode de gestion du centre de remise en forme :
 - A compter du 01/01/2025 pour une durée de 12 ans
- ❖ Consultation publiée du 30/06/24 au 28/08/24, l'avis public a été publié au JOUE et au BOAMP
- ❖ Commission CAO le 6 septembre 2024 : analyse des candidatures et analyse des offres
 - 1 candidature : CELTO, délégataire actuel
 - Phase de négociation ensuite : rencontres en date du 20 septembre 2024 et 15 octobre 2024.



La durée de 12 ans permet de réaliser des investissements conséquents.

Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Objet de la concession :

Exploitation du centre de remise en forme et de bien-être :

- L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages et installations,
- La mise en place d'une stratégie marketing et une politique de développement commercial de l'équipement,
- La gestion administrative et financière du service délégué,
- La perception des recettes ainsi que la préservation des relations avec les usagers du service,
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et de l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires à l'exécution du service délégué



Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

Durée de la concession :

Durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31/12/2036

Axes de développement :

- Espaces thermo-ludiques : continuité des installations ludiques
- Soins esthétiques et bien-être : en constante évolution (progrès technologique, éco-responsabilité, personnalisation, ...)
- Remise en forme par le sport santé : prévention santé par activité physique adaptée,

Ouverture du centre :

- du 01/01/2024 au 05/01/2025

(Fermeture le mardi, fermeture des espaces thermo -ludiques les mardis, mercredis matins et dimanches après-midis)



Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Montant de la redevance :

CA après déduction du CA de la boutique sur place

- ❖ Part fixe : 16 000€

- ❖ Part variable : 3% du CA de 0 à 499 999€ HT

6% du CA de 500 000€ à 799 999€ HT

9% du CA au-delà de 800 000€ HT

Rappel DSP précédente :

- ❖ Part variable : 5% du CA de 0 à 499 999€ HT

8% du CA de 500 000€ à 799 999€ HT

10% du CA au-delà de 800 000€ HT

Si le chiffre d'affaires est identique à celui des dernières années de la précédente DSP, le montant de la redevance reste similaire. Si le chiffre d'affaires est inférieur, la redevance incluant une part fixe sera favorable à la collectivité.

Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Montant des redevances prévisionnelles :

Redevance versée à la ville



Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Comparaison de la redevance prévisionnelle par rapport à la redevance actuelle:

| HYP CA. | 700 000 € | 750 000 € | 800 000 € | 850 000 € | 900 000 € | 950 000 € | 1 000 000 € | 1 050 000 € | 1 100 000 € | 1 150 000 € | 1 200 000 € | 1 250 000 € | 1 300 000 € |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Précédente redevance | | | | | | | | | | | | | |
| Part fixe | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 5% var. 0-500 000€ | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| 8% var. 500-800 000€ | 16 000 € | 20 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € |
| 10% var. +800 000€ | | | 5 000 € | 10 000 € | 15 000 € | 20 000 € | 25 000 € | 30 000 € | 35 000 € | 40 000 € | 45 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Total variable | 41 000 € | 45 000 € | 49 000 € | 54 000 € | 59 000 € | 64 000 € | 69 000 € | 74 000 € | 79 000 € | 84 000 € | 89 000 € | 94 000 € | 99 000 € |
| Total | 41 000 € | 45 000 € | 49 000 € | 54 000 € | 59 000 € | 64 000 € | 69 000 € | 74 000 € | 79 000 € | 84 000 € | 89 000 € | 94 000 € | 99 000 € |
| Nouvelle redevance | | | | | | | | | | | | | |
| Part fixe | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € | 16 000 € |
| 3% var. 0-500 000€ | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 6% var. 500-800 000€ | 12 000 € | 15 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € |
| 9% var. +800 000€ | | | 4 500 € | 9 000 € | 13 500 € | 18 000 € | 22 500 € | 27 000 € | 31 500 € | 36 000 € | 40 500 € | 45 000 € | 45 000 € |
| Total variable | 27 000 € | 30 000 € | 33 000 € | 37 500 € | 42 000 € | 46 500 € | 51 000 € | 55 500 € | 60 000 € | 64 500 € | 69 000 € | 73 500 € | 78 000 € |
| Total | 43 000 € | 46 000 € | 49 000 € | 53 500 € | 58 000 € | 62 500 € | 67 000 € | 71 500 € | 76 000 € | 80 500 € | 85 000 € | 89 500 € | 94 000 € |
| Delta | 2 000 € | 1 000 € | 0 € | -500 € | -1 000 € | -1 500 € | -2 000 € | -2 500 € | -3 000 € | -3 500 € | -4 000 € | -4 500 € | -5 000 € |

- Pour mémoire réellement encaissées

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Redevance (sur résultat N-1) | 27 784, 64 € | 29 578, 08 € | 33 460, 80 € | 14 736, 75 € | 23 646, 00 € | 44 096, 72 € | 47 143, 04 € |



Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Chiffre d'affaires prévisionnel:

| | Exercice 2025 | Exercice 2026 | Exercice 2027 | Exercice 2028 | Exercice 2029 | Exercice 2030 | Exercice 2031 | Exercice 2032 | Exercice 2033 | Exercice 2034 | Exercice 2035 | Exercice 2036 |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fréquentation des différents espaces | 34 156 | 37 571 | 38 342 | 39 090 | 39 871 | 40 669 | 50 482 | 42 312 | 43 158 | 44 021 | 44 902 | 45 799 |
| Espaces thermoludiques | 30 019 | 33 021 | 33 681 | 34 355 | 35 042 | 35 743 | 36 458 | 37 187 | 37 930 | 38 689 | 39 463 | 40 252 |
| Soins | 3 291 | 3 620 | 3 693 | 3 767 | 3 842 | 3 919 | 3 997 | 4 077 | 4 159 | 4 242 | 4 327 | 4 413 |
| Séjours... | 846 | 930 | 968 | 968 | 987 | 1 007 | 10 027 | 1 048 | 1 069 | 1 090 | 1 112 | 1 134 |
| Chiffre d'affaires correspondant | 875 000 | 900 000 | 950 000 | 1 000 000 | 1 100 000 | 1 122 000 | 1 144 440 | 1 167 329 | 1 190 676 | 1 214 489 | 1 238 779 | 1 263 554 |



Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

| | Exercice 2025 | Exercice 2026 | Exercice 2027 | Exercice 2028 | Exercice 2029 | Exercice 2030 | Exercice 2031 | Exercice 2032 | Exercice 2033 | Exercice 2034 | Exercice 2035 | Exercice 2036 |
|--|------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | 875 000 € | 900 000 € | 950 000 € | 1 000 000 € | 1 100 000 € | 1 122 000 € | 1 144 440 € | 1 167 329 € | 1 190 676 € | 1 214 489 € | 1 238 779 € | 1 263 554 € |
| Autres recettes | 67 502 € | 68 852 € | 70 229 € | 71 634 € | 73 067 € | 74 528 € | 76 018 € | 77 539 € | 79 090 € | 80 671 € | 82 285 € | 83 930 € |
| Transfert de charges | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Reprise de provisions | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Autres produits et recettes indirectes | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Total Produits d'exploitation | 942 502 € | 968 852 € | 1 020 229 € | 1 071 634 € | 1 173 067 € | 1 196 528 € | 1 220 458 € | 1 244 868 € | 1 269 766 € | 1 295 160 € | 1 321 064 € | 1 347 484 € |
| Autres charges | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| Achats et services extérieurs | 304 791 € | 319 892 € | 335 747 € | 352 396 € | 369 876 € | 380 961 € | 392 379 € | 404 139 € | 416 251 € | 428 727 € | 441 578 € | 454 814 € |
| Frais de personnel | 385 296 € | 399 994 € | 415 262 € | 431 121 € | 447 594 € | 464 705 € | 482 479 € | 500 941 € | 520 120 € | 540 043 € | 560 738 € | 582 236 € |
| Publicité, communication | 42 065 € | 42 446 € | 42 831 € | 43 219 € | 43 611 € | 44 007 € | 44 407 € | 44 811 € | 45 219 € | 45 632 € | 46 048 € | 46 468 € |
| Honoraires | 4 731 € | 4 796 € | 4 862 € | 4 929 € | 4 997 € | 5 067 € | 5 139 € | 5 211 € | 5 286 € | 5 361 € | 5 439 € | 5 517 € |
| Frais Postaux, Telecom, Fourn.adm. | 2 109 € | 2 130 € | 2 152 € | 2 173 € | 2 195 € | 2 217 € | 2 239 € | 2 261 € | 2 284 € | 2 307 € | 2 330 € | 2 353 € |
| Entretien et maintenance | 28 852 € | 30 282 € | 31 934 € | 33 360 € | 35 016 € | 36 754 € | 38 729 € | 40 496 € | 42 508 € | 44 621 € | 46 990 € | 49 169 € |
| Impôts et taxes | 15 271 € | 15 728 € | 16 198 € | 16 683 € | 17 182 € | 17 696 € | 18 225 € | 18 770 € | 19 332 € | 19 910 € | 20 506 € | 21 120 € |
| Redevance versée à la ville | 55 750 € | 58 320 € | 63 146 € | 67 979 € | 77 319 € | 79 645 € | 82 018 € | 84 439 € | 86 907 € | 89 425 € | 91 994 € | 94 614 € |
| Frais de siège | 969 € | 979 € | 988 € | 998 € | 1 008 € | 1 018 € | 1 028 € | 1 039 € | 1 049 € | 1 060 € | 1 070 € | 1 081 € |
| Autres charges d'exploitation | 61 737 € | 53 593 € | 47 247 € | 47 094 € | 47 094 € | 47 239 € | 47 477 € | 47 803 € | 48 213 € | 48 702 € | 47 267 € | 45 904 € |
| Dotations aux amortissements | 916 571 € | 943 100 € | 975 367 € | 1 014 952 € | 1 060 892 € | 1 094 309 € | 1 129 120 € | 1 164 910 € | 1 202 169 € | 1 240 788 € | 1 278 960 € | 1 318 276 € |
| Total charges d'exploitation | 916 571 € | 943 100 € | 975 367 € | 1 014 952 € | 1 060 892 € | 1 094 309 € | 1 129 120 € | 1 164 910 € | 1 202 169 € | 1 240 788 € | 1 278 960 € | 1 318 276 € |
| Résultat d'exploitation | 25 931 € | 25 692 € | 44 862 € | 56 682 € | 112 175 € | 102 219 € | 91 338 € | 79 958 € | 67 597 € | 54 372 € | 42 104 € | 29 208 € |
| Résultat financier | | | | | | | | | | | | |
| Résultat exceptionnel | | | | | | | | | | | | |
| Résultat avant impôts | 25 931 € | 25 692 € | 44 862 € | 56 682 € | 112 175 € | 102 219 € | 91 338 € | 79 958 € | 67 597 € | 54 372 € | 42 104 € | 29 208 € |
| Participation IS | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat net | 25 931 € | 25 692 € | 44 862 € | 56 682 € | 112 175 € | 102 219 € | 91 338 € | 79 958 € | 67 597 € | 54 372 € | 42 104 € | 29 208 € |

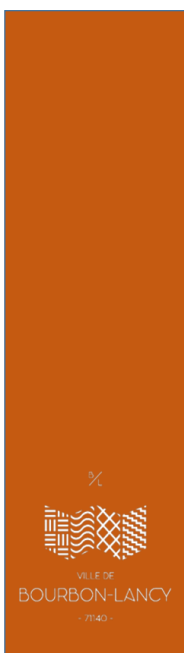


Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

Engagement pour l'autorité concédante :

Ainsi, les réparations touchant au gros œuvre relèveront de l'autorité concédante, conformément à l'article 606 du Code Civil, en ce compris :

- Audit du traitement de l'air et suivi annuel,
- Remplacement de la centrale de traitement d'air (CTA) et des travaux d'isolation associés – travaux qui devront être engagés en début de contrat (2025/2026 pour CTA, isolation et électricité),
- Travaux relevant des obligations de l'autorité concédante.



Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Engagement pour le concessionnaire :

Durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31/12/2036

Le concessionnaire propose :

1 provision de 20 000 € / an soit 240 000 € sur les 12 ans pour dépenses d'entretien/maintenance

1 plan de financement pour des opérations dédiées pour un total de 260 000 €, comme suit :

| DELEGATAIRE | | | |
|-----------------------|--|----------------|--------------|
| OBJET | TYPE | DATE PREV | COÛT HT PREV |
| PLAGE BASSIN INT | / | 2026/2027 | 120 000 € |
| AMENAGEMENT INT | Plafond / Peinture / Carrelage / Végétalisation... | 2026 | 30 000 € |
| PROCESS THERMOLUDIQUE | Animations, Douches... | 2026/2027 | 40 000 € |
| NOUVEAUX JEUX D'EAU | Réhabilitation des espaces (Int-Ext) | 2026/2027/2028 | 50 000 € |
| ELECTRICITE | Lumière | 2025/2026/2027 | 20 000 €* |

* Suivant estimation Teale



Si la provision de 20k€ pour les dépenses d'entretien et de maintenance n'est pas utilisée au terme de la DSP et donc si le montant dépensé est inférieur à 240k€ le délégataire devra verser à la collectivité le différentiel. Les investissements à hauteur de 260k€ sont des engagements à minima.

- Arrivée de Monsieur CHARMENSAT à 19h30

S'il y avait eu un changement de concessionnaire, la collectivité aurait dû payer à CELTÔ 260k€ et ce montant aurait dû être versé par le nouveau délégataire.

Choix du candidat pour l'exploitation du centre de remise en forme

- Personnel :

Contrat de DSP du Centre de remise en forme

| Personnel (initial, numéro...) <small>(Le personnel n'est pas nécessairement à remplir individuellement, (indiquer au moins de lignes que nécessaire)</small> | Intitulé du poste | Statut | Type de contrat | Ancienneté estimée à fin 2023 (en année ou date d'entrée) | Temps de travail | Masse salariale annuelle (salaire brut en € hors charges patronales) | Convention collective | Quantité de travail sur le centre de remise en forme |
|--|------------------------------------|-------------------|-----------------|---|--------------------|--|-----------------------|--|
| OAN | MAITRE NAGEUSE | Employé | CDI | | 0 Temps complet | 23 400,00 € | Thermalisme | 100% |
| LA | HYDRO-ESTHETICIENNE | Agent de maîtrise | CDI | | 2 Temps complet | 23 100,00 € | Thermalisme | 100% |
| MBA | ANIMATEUR APA | Employé | CDI | | 0,16 Temps complet | 24 000,00 € | Thermalisme | 100% |
| NCO | AGENT ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL | Employé | CDI rempli STO | | 0 Temps complet | 22 200,00 € | Thermalisme | 100% |
| MDU | ESTHETICIENNE | Employé | CDI | | 0,33 Temps complet | 22 200,00 € | Thermalisme | 100% |
| PGO | AGENT ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL | Employé | CDI | | 0,75 Temps complet | 23 100,00 € | Thermalisme | 100% |
| YLE | ESTHETICIENNE | Employé | CDI | | 0,41 Temps complet | 22 200,00 € | Thermalisme | 100% |
| LRA | AGENT DE NETTOYAGE | Employé | CDI | | 0 Temps partiel | 14 539,00 € | Thermalisme | 69% |
| MME | AGENT DE NETTOYAGE | Employé | CDI | | 0,66 Temps partiel | 14 539,00 € | Thermalisme | 69% |
| ZME | ESTHETICIENNE | Employé | CDI | | 0,16 Temps complet | 22 200,00 € | Thermalisme | 100% |
| OMO | AGENT DE NETTOYAGE | Employé | CDI | | 0,16 Temps partiel | 14 539,00 € | Thermalisme | 69% |
| MCS | RESP RÔLE PREVENTION SANTE ET MINS | Agent de maîtrise | CDI | | 7,33 Temps complet | 29 160,00 € | Thermalisme | 100% |
| CSO | MONITEUR APA | Agent de maîtrise | CDI | | 0,16 Temps complet | 24 000,00 € | Thermalisme | 100% |
| JT | SPA MANAGER | Agent de maîtrise | CDI | | 5,75 Temps complet | 29 160,00 € | Thermalisme | 100% |
| MTE | APRENTI SPA PRATICIENNE | Apprentie | CDI | | 0,42 Temps complet | 10 813,80 € | Thermalisme | 100% |
| STO | AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF | Employé | CDI | | 0,73 Temps complet | 22 200,00 € | Thermalisme | 100% |
| Total | | | | | | 341 350,80 | | |



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le choix de la SARL CELTÔ comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du Centre de Remise en Forme,
- D'approuver le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et la SARL CELTÔ,
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2 – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONCESSIONNAIRE

Vu les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le principe de la concession de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 8 novembre 2024 déterminant la SARL CeltÔ comme concessionnaire pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Vu la délibération n°1 en date du 25 novembre 2024 approuvant le choix de la SARL CELTÔ comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Vu l'article 8.1 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Vu l'annexe n°7 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle l'article 8.1 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme :

« Les tarifs liés à l'activité de la concession sont proposés par le concessionnaire par catégorie d'usage et en fonction des équipements fournis et de l'utilisation de l'équipement.

Les principaux tarifs sont approuvés par délibération de l'autorité concédante.

Ceux-ci ne font pas l'objet d'une indexation annuelle, toute évolution de ces principaux tarifs liés à l'activité du centre de remise en forme fait l'objet d'une délibération de l'autorité concédante.

Ces propositions de modifications, à la hausse ou à la baisse, sont appuyées par une argumentation raisonnable par le concessionnaire.

La grille tarifaire est annexée à la convention en Annexe 7.

Les tarifs doivent respecter la réglementation en vigueur et permettre l'égalité des usagers devant le service public.

Dans le cadre de sa politique commerciale, le concessionnaire pourra ponctuellement pratiquer des rabais sur les tarifs par rapport aux prix fixés par la grille tarifaire. Toutefois, l'égalité des usagers du service devra en tout état de cause être respectée. »

Aussi, il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de la grille tarifaire.

| CATÉGORIE | PRESTATIONS | TARIFS 2025* | TARIFS 2026* | Sur 12 ans* | |
|---------------------|------------------------------------|-----------------|--------------|-------------|--|
| AET | AET ADULTES | 21€ | 22,50€ | +10% | |
| | AET ENFANTS | 8€ | 9,50€ | | |
| | PACK 10 AET | 185€ | 200€ | | |
| | PACK 20 AET | 360€ | 390€ | | |
| | ACCÈS ZEN | 12€ | 14€ | | |
| MODELAGES | MODELAGE ADO | 30€ | 32€ | | |
| | MODELAGE PRIVILÈGE | 52€ | 54€ | | |
| | CELTO RELAX, RIADS, DIVIN | 67€ | 69€ | | |
| | LOTUS, CALIF, PCHAUDE | 89€ | 91€ | | |
| | VELOURS | 85€ | 87€ | | |
| | TRESOR WELLNESS | 95€ | 97€ | | |
| | SEA HOLISTIC | 95€ | 97€ | | |
| | SOINS DU CORPS | BULLES DES MERS | 75€ | 77€ | |
| | | OLIGOMER SPA | 85€ | 87€ | |
| | | MAJORELLE | 85€ | 87€ | |
| SÉRÉNITÉ | | 85€ | 87€ | | |
| ÉNERGIE | | 85€ | 87€ | | |
| PLÉNITUDE | | 85€ | 87€ | | |
| LÉGER | | 88€ | 90€ | | |
| BÉBÉ | | 96€ | 98€ | | |
| RAISIN | | 96€ | 98€ | | |
| GOMMAGES | | 44€ | 46€ | | |
| ESCALES | PORTES DU DÉSERT, BORA, AROMAVEDIC | 178€ | 180€ | | |
| SOINS VISAGE | ÉCLAT | 43€ | 45€ | | |
| | 1000&1 FLEURS | 65€ | 67€ | | |
| | FLORASKIN | 70€ | 72€ | | |
| | CITADINE | 75€ | 77€ | | |
| | PEAU NEUVE | 75€ | 77€ | | |
| | OLIGOFORCE | 85€ | 87€ | | |
| | EXPERT | 85€ | 87€ | | |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la grille tarifaire figurant en annexe 7 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°3 – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

La Ville de Bourbon-Lancy est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle exerce, par application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Pour l'exercice de sa compétence, la ville de Bourbon-Lancy exploite le service sous la forme d'une régie et s'appuie sur un contrat de prestation de service.

La Ville de Bourbon-Lancy est également compétente en matière d'eau potable. Elle exerce, par application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Pour l'exercice de sa compétence, la ville de Bourbon-Lancy s'appuie sur un contrat de délégation de service public.

| <i>Assainissement collectif (Données 2023)</i> | | <i>Eau potable (Données 2023)</i> | |
|---|--|--|---|
| <i>Mode de gestion du service</i> | <i>Régie directe avec prestation de service Suez</i> | <i>Mode de gestion du service</i> | <i>Délégation de service public Jusqu'au 31 décembre 2025</i> |
| <i>Exploitant du service</i> | <i>Ville</i> | <i>Exploitant du service</i> | <i>Société SUEZ</i> |
| <i>Unités de traitement En équivalents-habitants (Eh)</i> | <i>1 unités de traitement en lagunage (240 Eh) 1 unités de traitement en lagunage (120 Eh) 1 unités de traitement par boues activées (6000 Eh)</i> | <i>Unités de production</i> | <i>Champ captant de Beaulon (2400 m3/j)</i> |
| <i>Ouvrages particuliers</i> | <i>1 poste de refoulement 37 déversoirs d'orage</i> | <i>Ouvrages de stockage</i> | <i>Pierre Folle (300 m3) Bel Air (1250 m3)</i> |
| <i>Linéaire de réseaux de collecte et de transport</i> | <i>33,4 km de réseaux unitaires 17,01 km de réseaux séparatifs</i> | <i>Linéaire de réseaux de distribution</i> | <i>91,6 km</i> |
| <i>Volumes assujettis m3</i> | <i>234 085 m3</i> | <i>Volumes facturés m3</i> | <i>304 391 m3</i> |
| <i>Abonnés et habitants</i> | <i>2433 abonnés 3889 habitants</i> | <i>Abonnés et habitants</i> | <i>2 973 abonnés 4663 habitants (2021)</i> |

A l'approche de l'échéance de son contrat de concession de service public d'eau potable, la Ville de Bourbon-Lancy a fait réaliser une étude comparative des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour déterminer le mode de gestion idéal pour chaque compétence.

Cette étude a fait l'objet d'un rapport commun relatif au choix et au mode de dévolution du service public d'eau potable et au choix et au mode de dévolution du service public d'assainissement collectif, pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession (dont font partie les délégations de services publics),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Vu la présentation faite à la commission « cadre de vie et environnement » élargie en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « délégation de service public » en date du 18 novembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui rappelle que la ville de Bourbon-Lancy exploite le service d'assainissement sous la forme d'une régie et s'appuie sur un contrat de prestations de service auprès de SUEZ.

En matière d'eau potable, elle s'appuie pour l'exploitation du service sur un contrat de délégation de service public auprès de SUEZ

Ce contrat de concession arrivant à échéance au 31.12.2025. La Ville a fait réaliser une étude comparative des modes de gestion de ces deux services afin d'en déterminer un mode de gestion idéale.

Cette étude par le B.E Horizons Perspectives a fait l'objet d'un rapport afin de nous permettre de nous prononcer sur le choix du mode de gestion.

Cette étude, à partir de la situation actuelle (technique, organisationnelle, financière), a permis de mettre en évidence les évolutions possibles et de façon estimative selon les différents modes de gestion : régie ou délégation.

Après présentation synthétique de cette étude, et suite à l'avis des Commissions Finances, Cadre de Vie et Délégation de service publique, le choix s'orienterait vers :

- le principe de la gestion du service public pour l'eau potable , en concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2026 qui pourrait être pour une durée de 10 à 12 ans, durée légale de ces contrats,
- le principe de la gestion du service public pour l'assainissement collectif, en concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- le principe de regroupement de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au sein d'un seul et même contrat de concession multiservices.

On peut développer quelques critères en précisant que : dans une gestion par un contrat de concession, les risques d'exploitation, les risques commerciaux sont transférés au délégataire.

Les risques d'investissements le sont également, au moins en partie, selon le niveau fixé par le contrat.

Les réglementations en vigueur, tant pour l'assainissement que pour l'eau potable sont de plus en plus exigeantes et pointues ; un délégataire peut nous apporter du personnel de métier, des experts sur des problématiques spécifiques.

Sachant qu'il existe aujourd'hui des difficultés de recrutement autour des métiers techniques de l'eau et de l'assainissement, il serait difficile pour une régie de mobiliser du personnel à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par des délégataires.

Un délégataire peut mutualiser les moyens dont il dispose dans différentes agences (personnel, matériels), alors que dans le cadre d'une régie, il sera nécessaire d'optimiser les moyens pour gérer à minima les contraintes et assurer la continuité du service en toutes circonstances (absence de personnel pour maladie ou congé).

Selon le bureau d'études, et sur un plan général, la gestion en DSP semble plus adaptée en-deçà de 6 000 abonnés (5400 pour Bourbon-Lancy) mais ce seuil serait insuffisant pour avoir une régie optimum.

Le regroupement en contrat de concession multi services revêt un intérêt :

Pour la Ville :

- un seul interlocuteur dans la gestion du contrat,
- la mise en place de travaux de renouvellement conjoints des réseaux sur une même chaussée,

- un seul interlocuteur pour les abonnés (plus de facilité pour la mise en place de la facture, les interventions clientèles, la gestion des contentieux).

Pour le délégataire :

- une facture unique des abonnés,
- une mutualisation de son service d'astreinte sur le territoire,
- une organisation plus facile des interventions chez les abonnés avec une rationalisation des déplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 :

Approuver en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du rapport joint en annexe :

- Le principe de la gestion du service public pour l'alimentation en eau, en concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2037
- Le principe de la gestion du service public pour l'assainissement collectif, en concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2037
- Le principe de regroupement de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au sein d'un seul et même contrat de concession multiservices.

Article 2 :

Approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire pour chacun des services concédés, telles que définies dans le rapport de présentation annexé.

Article 3 :

Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la conclusion du contrat de concession multiservice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du rapport joint en annexe :
 - o Le principe de la gestion du service public pour l'alimentation en eau, en concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2037
 - o Le principe de la gestion du service public pour l'assainissement collectif, en concession de service public, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2037
 - o Le principe de regroupement de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au sein d'un seul et même contrat de concession multiservices.
- **Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire pour chacun des services concédés, telles que définies dans le rapport de présentation annexé.
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la conclusion du contrat de concession multiservice.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°4 – ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART CONTEMPORAIN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » réunie le 04 novembre 2024

Considérant que la Ville possède un fonds œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer.

Considérant que suite à l'exposition « On ne se rend pas compte des visages qu'on transmet » présentée par Jade JOUVIN et Anne EPPLER à l'Espace Cochet du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024, la Ville a la possibilité d'acquérir l'œuvre intitulée « Notre Sommeil » de Jade JOUVIN, Crayon de couleur sur papier bristol, 21 * 29,7cm.

Considérant que l'acquisition de cette œuvre représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui :

- Propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 700 €.

Monsieur JACOB dit que cet achat permet de valoriser les jeunes artistes qui viennent exposer. Il s'agissait d'une très belle exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Valide** la proposition d'achat,
- **Décide** d'acquérir auprès de Jade JOUVIN, cette œuvre au prix de 700 € (Sept Cents Euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°5 – DON D'OEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le Conseil Municipal

Vu la proposition de Madame Fernande ARANDEL pour faire don à la Commune d'un tableau,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 04 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB.

Le tableau représente le Vieux Quartier de Bourbon-Lancy et a été réalisé par Monsieur CIMETIERE Gilles, peintre local. Il a réalisé beaucoup de tableaux de la ville (y compris les bords de Loire). Il s'agissait d'un artiste très compétent.

Madame la Maire remercie Madame ARANDEL. Dans les expositions à venir, il y aura un temps où seront mis en valeur les artistes locaux. Madame la Maire dit qu'il s'agit de la famille CIMETIERE qui avait tous les terrains aux Ormeaux, rue des Nouettes et d'autres propriétés et domaines agricoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de Madame Fernande ARANDEL,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°6- SAISON CULTURELLE – FIXATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°19 en date du 02 décembre 2021 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2022 et notamment du « pass culture »,

Vu la délibération n°11 en date du 18 janvier 2022 fixant la gratuité jusqu'à 10 ans au lieu de 6 ans auparavant,

Vu la délibération N°30 en date du 02 décembre 2022 fixant les tarifs de la saison culturelle à compter de 2023,

Vu la délibération N°41 en date du 18 septembre 2023 fixant le tarif spécifique pour le spectacle d'Yves JAMAÏT,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 04 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs pour la saison culturelle 2025 et celles à venir,

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- ❖ Pour les spectacles Ville entrant dans la formule abonnement (se référer à l'agenda culturel de l'année concernée pour connaître les spectacles compris dans l'abonnement) :
 - Gratuit jusqu'à 10 ans (le jour du spectacle)
 - 1 spectacle : 18€ le spectacle
 - 2 spectacles : 36 € les 2 spectacles

- 3 spectacles : 51€ les 3 spectacles (au lieu de 54 €)
 - 4 spectacles : 62€ les 4 spectacles (au lieu de 72 €)
 - 5 spectacles : 75€ les 5 spectacles (au lieu de 90 €)
 - 6 spectacles : 90€ les 6 spectacles (au lieu de 108 €)
- ❖ Pour les spectacles Ville hors formule abonnement (spectacles enfants/familles/tout public) :
 - Plein tarif : 10€ / spectacle
 - Tarif Réduit (enfant moins de 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi) : 5 € / spectacle
 - Enfant jusqu'à 6 ans le jour du spectacle : gratuit
 - ❖ Pour les concerts Ville hors formule abonnement :
 - Concert Christian OLIVIER : 25 € / personne
 - ❖ Pour mémoire, les tarifs des pièces de théâtre national proposées par le Casino de jeux sont maintenus, après consultation du responsable du Casino de jeux, comme suit :
 - Adulte : 23 € / spectacle
 - Réduit (enfant moins de 10 ans, étudiant et demandeur d'emploi) : 12 € / spectacle

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB. Les tarifs n'ont pas été modifiés. Les tarifs permettent aux bourbonniens d'avoir accès à de très beaux spectacles. Le concert de Christian OLIVIER représentera un grand moment, il commence sa tournée solo.

Madame la Maire annonce le lancement de la saison culturelle 2025 le samedi 8 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Rapporte** les délibérations ci-dessus énumérées,
- **Décide** d'approuver les tarifs comme suit à compter de la saison culturelle 2025 :
 - Pour les spectacles Ville entrant dans la formule abonnement (se référer à l'agenda culturel de l'année concernée pour connaître les spectacles compris dans l'abonnement) :
 - Gratuit jusqu'à 10 ans (le jour du spectacle)
 - 1 spectacle : 18€ le spectacle
 - 2 spectacles : 36 € les 2 spectacles
 - 3 spectacles : 51€ les 3 spectacles (au lieu de 54 €)
 - 4 spectacles : 62€ les 4 spectacles (au lieu de 72 €)
 - 5 spectacles : 75€ les 5 spectacles (au lieu de 90 €)
 - 6 spectacles : 90€ les 6 spectacles (au lieu de 108 €)
 - Pour les spectacles Ville hors formule abonnement (spectacles enfants/familles/tout public) :
 - Plein tarif : 10€ / spectacle
 - Tarif Réduit (enfant moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) : 5 € / spectacle
 - Enfant jusqu'à 6 ans le jour du spectacle : gratuit
 - Pour les concerts Ville hors formule abonnement :
 - Concert Christian OLIVIER : 25 € / personne
 - Les tarifs des pièces de théâtre national proposées par le Casino de jeux sont maintenus, après consultation du responsable du Casino de jeux, comme suit :
 - Adulte : 23 € / spectacle
 - Réduit (enfant moins de 10 ans, étudiants et demandeurs d'emploi) : 12 € / spectacle
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

| |
|---|
| <p>N°7- RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)</p> |
|---|

Vu le rapport d'activité de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence artificielle (ARNia) pour l'année 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 04 novembre 2024 ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune est adhérente à l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia).
L'ARNia a trois missions principales qui sont le déploiement des outils et services mutualisés, la valorisation des données publiques, l'accompagnement et le conseil de ses adhérents dans les projets numériques.
L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle a transmis son rapport d'activité 2023.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Madame GOURY indique que l'assemblée générale a eu lieu le 3 juin 2024 à Beaune. L'ARNIA est un groupe d'intérêt public, créé en 2008 par ses membres fondateurs que sont la Région, l'Etat, les conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Elle compte 69 nouvelles adhésions en 2023. L'ARNIA peut accompagner des collectivités de Bourgogne-Franche Comté et des organismes publics (CCI, Collèges...). La commune de Bourbon-Lancy adhère depuis plusieurs années. Le GIP propose une nouvelle offre cette année portant sur la cybersécurité : elle propose des solutions de conseils, des solutions numériques notamment des campagnes de sensibilisation, des sauvegardes externalisées de données, des coffres-forts avec des mots de passe. L'ARNIA dispose d'une assistance. Le nombre d'accompagnements à l'utilisation de ses services a légèrement diminué. Néanmoins, elle reste importante. Elle fournit également une animation territoriale. Ses animateurs sont chargés de promouvoir les services de l'ARNIA. Au 1^{er} janvier 2023, plus de 1800 organismes publics adhéraient. Elle propose différentes thématiques dans les formations (dématérialisation, site web, marchés publics...). Pour la commune de Bourbon-Lancy, il y a une salle des marchés (plateforme) : 3227 consultations ont été déposées sur l'ensemble du territoire en 2023 dont 6 pour la commune de Bourbon-Lancy (la maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier thermal, les travaux de mise en séparatif de la rue Bellevue, les travaux du schéma directeur d'assainissement, le lot 9 pour l'Espace Joséphine Baker, la réalisation de point à temps et la réhabilitation de la Maison de quartier). Elle gère également la messagerie Pastell sur laquelle les conseillers municipaux reçoivent les convocations pour les conseils municipaux et pour les commissions. Courant 2024, d'autres envois seront instaurés pour une meilleure traçabilité.

Madame la Maire dit que les services utilisent la dématérialisation depuis plusieurs années. Elle rappelle qu'il y a eu des problèmes lors d'envoi des convocations et des pièces annexes du conseil municipal. Seulement 4 personnes avaient ouvert, donc un nouvel envoi a eu lieu. Après les avoir contactés, ils indiquent qu'ils avaient rencontré des problèmes. Ils vont faire le nécessaire pour régler cette problématique.

Madame la Maire évoque la salle des marchés qui représente une évolution pour les entreprises. Il faut être dans l'air du temps sans arrêt.

Discussion sur les envois des documents pour le conseil municipal. Les documents ont été envoyés en deux temps pour respecter les délais concernant la délégation de service public. Le deuxième mail a été reçu par peu de personnes et a donc été renvoyé. Les élus avaient été informés des deux envois lors des différentes commissions : finances et cadre de vie élargie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia).

N°8 – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOURBON-LANCY –BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-2 à L1311-4 et L2241-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019, n° 2019/02/07-7.2, relative à la mise en place et au lancement du projet photovoltaïque de Bourbon-Lancy ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, n° 2023.03.30/4, autorisant la signature de la convention d'autorisation d'occupation du Domaine Public, ainsi que l'avenant n° 2 à la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019 entre EDF Renouvelables France et la Commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la promesse de bail emphytéotique en date du 19 juin 2019 signée entre EDF Renouvelables France et la Commune de Bourbon-Lancy ;

Vu l'avenant n°1, en date du 16 mars 2020, signé entre EDF Renouvelables France et la Commune de Bourbon-Lancy, modifiant la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019 ;

Vu l'avenant n° 2, en date du 07 avril 2023, signé entre EDF Renouvelables France et la Commune de Bourbon-Lancy, modifiant la promesse de bail emphytéotique du 19 juin 2019 ;

Vu la prorogation de la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 18 juin 2026, signifiée par courrier en recommandé avec accusé réception, conformément à l'article 3.1 de la promesse de bail emphytéotique ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 4 novembre 2024,

Considérant l'ouverture du chantier le 23 septembre 2024, pour la totalité des travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque ;

Considérant qu'EDF Renouvelables France a chargé Maître Florence RIGOLLET, notaire à BELFORT (Territoire de Belfort) d'établir le bail emphytéotique ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comité d'investissement d'EDF Renouvelables a validé l'investissement pour la centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy. La première tranche des travaux a débuté en octobre 2023 avec le défrichement du terrain et la réalisation de la totalité des travaux est engagée depuis le 23 septembre 2024. La mise en service de la centrale photovoltaïque devrait intervenir en septembre 2025. La signature du bail emphytéotique pouvant donc intervenir, EDF Renouvelables France a chargé Maître Florence RIGOLLET d'établir le bail emphytéotique pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame la Maire à signer le bail emphytéotique relatif à l'édification et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un bail de 22 ans qui peut être prorogé deux fois 10 ans. La surface initiale était de 20 hectares, puis aujourd'hui environ 10 hectares (pour préserver l'Oedicnème criard). Un loyer est versé sur la surface clôturée qui représente environ 8 hectares. Le loyer négocié est de 3100€/ hectare. Il faut reverser à l'ONF 12%, c'est la raison pour laquelle le montant du loyer avait été négocié. Cela représente un loyer annuel de 26683.13€. Il y aura un loyer versé de 2000€/an pour une parcelle associée au bail pour la mise en place de mesures environnementales. Il y a eu le sujet des zones humides : une zone humide avait été validée en conseil municipal. Il y a des servitudes associées au bail. Un travail a été fait avec l'Hôpital pour une autorisation de passage. Les impôts sont dus par le preneur. Les chasseurs ont été avertis de la réalisation des travaux. L'arrêté va être refait pour donner l'autorisation aux entreprises de passer. Les travaux seront terminés dans un an.

Monsieur STANIO demande s'il est possible pour les chasseurs d'avoir une clé triangulaire.

Madame la Maire évoque le problème de sécurité. La ville a été interpellée par les entreprises en raison de la chasse. Elle indique qu'il y a d'autres projets avec de l'agrivoltaïsme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Madame la Maire à signer avec la Société Centrale Photovoltaïque de Bourbon-Lancy, substituée à EDF Renouvelables France qui la détient à 100 % :
 - ✓ Le bail emphytéotique relatif à l'édification et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Bourbon-Lancy.
 - ✓ Ainsi que tous documents afférents.

| |
|--|
| N°9 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS |
|--|

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le classement au titre des monuments historiques :

- De l'ancienne église Saint Nazaire (musée), en date du 10 mars 1893,
- De la tour du Beffroi, en date du 17 novembre 1921,
- De la maison dite Maison Sévigné, en date du 20 avril 1921,
- Du mur des anciens remparts (entre la porte de l'Eperon et la grosse tour d'angle), en date du 27 juin 1934,

Vu la proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour des monuments historiques précités, fixé à 500 mètres autour de chaque monument,

Vu la possibilité de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément à la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, ainsi qu'aux articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 4 novembre 2024,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront, avec les monuments historiques précédemment nommés, un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur,
- Se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres,
- Sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques,

Considérant la réunion publique qui s'est tenue le 26 septembre 2024, en présence de Madame l'Architecte des Bâtiments de France,

Madame la Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune compte cinq monuments historiques classés :

- L'ancienne église Saint Nazaire (musée), la tour du Beffroi, la maison dite Maison Sévigné, le mur des anciens remparts et le château du Vigneau.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France propose de créer un Périmètre Délimité des Abords sur la Commune. Ce périmètre comprendra quatre des monuments historiques classés (église Saint Nazaire, tour du Beffroi, Maison Sévigné, mur des anciens remparts). Le château du Vigneau, cinquième monument historique de la Commune, trop éloigné du centre-bourg historique est exclu de ce projet. Le rayon de 500 mètres demeurera donc autour de ce monument historique. Cette procédure s'inscrira dans le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le périmètre a été réduit. Il s'agit d'un travail réalisé en amont du PLUi et sera valable lorsque le PLUi sera opérationnel.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords.

Monsieur STANIO demande s'il s'agit d'une demande particulière de la ville.

Madame la Maire répond que non, c'est l'ABF qui a initié cette démarche sur tout le territoire. Elle est au courant des PLUi en cours et elle anticipe avant de finaliser les PLUi. Les communautés de communes du Charolais ont aussi été concernées par cette démarche.

Madame GUIBOUX demande s'il s'agit des zones hachurées.

Madame la Maire répond que oui. Elle donne exemple de la rue du Paradis qui n'avait pas été incluse alors qu'elle est proche des remparts. Le périmètre tient compte des limites parcellaires. L'ABF souhaite être au plus près des communes.

Madame la Maire rappelle la demande reçue rue d'Autun pour abattre une clôture. L'ABF avait refusé et lors d'une visite sur Bourbon-Lancy, Madame la Maire l'avait emmenée sur place pour mieux se rendre compte. Elle est donc revenue sur sa position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** la proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords sur la Commune de Bourbon-Lancy.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifiée, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003, modifié, portant application des articles 23 et 24 du Décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le recensement de la population 2025 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 inclus,

Considérant qu'il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte pour le recensement de la population 2025,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le recensement de la population s'effectuera sur la Commune du 16 janvier au 15 février 2025 inclus. La collecte sera réalisée auprès des habitants qui auront la possibilité de répondre aux questionnaires de l'INSEE, soit directement par Internet (système à privilégier), soit en remplissant manuellement les imprimés remis par les agents recenseurs. La Commune doit donc recruter 13 agents recenseurs pour effectuer ces opérations de recensement. Les agents recenseurs devront être disponibles à partir du 6 janvier 2025, pour une mission qui se terminera le 28 février 2025. La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités, dont la disponibilité en journée et en soirée afin de contacter l'ensemble des habitants dans un temps imparti assez court. L'agent doit être formé aux concepts et aux règles du recensement et pour cela il suivra une formation dispensée sur deux demi-journées. Il effectuera également une tournée de reconnaissance du district qui lui sera attribué, avant le début du recensement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à recruter des agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus,
- à fixer la rémunération des agents en reprenant les barèmes appliqués pour le recensement de l'année 2019 et en les majorant de 10%. La rémunération des agents recenseurs sera donc calculée à partir des barèmes suivants :

| | |
|--|------------------------------|
| ✓ Séance de formation | 28.80 € brut (par ½ journée) |
| ✓ Bulletin individuel (1 par personne recensée) | 1.46 € brut |
| ✓ Feuille de logement (1 par logement recensé) | 0.74 € brut |
| ✓ Indemnité pour usage du véhicule personnel dans le cadre de la mission d'agent recenseur | 55 € net |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Madame la Maire à recruter les agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025.
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs, comme suit :

| | |
|---|------------------------------|
| ✓ Séance de formation | 28.80 € brut (par ½ journée) |
| ✓ Bulletin individuel (1 par personne recensée) | 1.46 € brut |
| ✓ Feuille de logement (1 par logement recensé) | 0.74 € brut |
| ✓ Indemnité pour usage du véhicule personnel dans le cadre de la mission d'agent recenseur | 55 € net |
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

| |
|---|
| N°11 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité, les comptes administratifs ainsi qu'une note synthétique, le rapport d'activités sur les ordures ménagères et le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'année 2023 ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe que la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme a adressé son rapport d'activité 2023, ses comptes administratifs 2023, son rapport d'activité sur les ordures ménagères et son Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur BRIGAUD rappelle que la CCEALS se compose de 30 communes et environ 20 000 habitants.

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Gestion des milieux aquatiques
- Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des ordures ménagères

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement,
- Politique de la ville : contrat de ville, dispositifs contractuels de développement urbain,
- Actions sociales : CIAS
- Création, aménagement et entretien de la voirie (voie d'accès aux déchetteries)
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création, gestion des maisons de service au public. Le coût de la Maison France Services de Bourbon-Lancy est supporté par la commune.

Tous les comptes administratifs 2023 ont été transmis.



Budget principal

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Budget Principal | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 10 365 669,77 € | 776 361,97 € |
| Dépenses 2023 | 10 214 002,02 € | 642 553,02 € |
| Résultats 2023 | 151 667,75 € | 133 808,95 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | 1 160 207,79 € | 258 853,25 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | 1 311 875,54 € | 392 662,20 € |
| RAR 2023/2024 | | |
| | Dépenses investissement | 335 566,33 € |
| | Recettes investissement | 102 800,00 € |
| | Résultat investissement corrigé avec intégration RAR | 159 895,87 € |



Budget TEOM 2023

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Budget TEOM | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 1 295 615,11 € | 46 211,54 € |
| Dépenses 2023 | 1 541 919,24 € | 31 853,41 € |
| Résultats 2023 | -246 304,13 € | 14 358,13 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | 226 577,63 € | 217 994,01 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | -19 726,50 € | 232 352,14 € |
| RAR 2023 | | |
| | Dépenses investissement | 0,00 € |
| | Recettes investissement | 0,00 € |
| | Résultat investissement corrigé avec intégration RAR | 232 352,14 € |

Budget OM ENV. 2023

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Budget REOM | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 1 786 835,75 € | 97 867,73 € |
| Dépenses 2023 | 1 961 928,69 € | 98 997,94 € |
| Résultats 2023 | -175 092,94 € | -1 130,21 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | -430 047,33 € | 246 100,17 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | -605 140,27 € | 244 969,96 € |
| RAR 2023 | | |
| | Dépenses investissement | 9 964,00 € |
| | Recettes investissement | 0,00 € |
| | Résultat investissement corrigé avec intégration RAR | 235 005,96 € |



Budget transport scolaire 2023

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Budget TS | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 298 226,92 € | 23 804,08 € |
| Dépenses 2023 | 306 672,18 € | 74 446,42 € |
| Résultats 2023 | -8 445,26 € | -50 642,34 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | 49 371,18 € | 58 435,73 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | 40 925,92 € | 7 793,39 € |
| RAR 2023 | | |
| | Dépenses investissement | 0,00 € |
| | Recettes investissement | 0,00 € |
| | Résultat investissement corrigé avec intégration RAR | 7 793,39 € |



Budget SPANC 2023

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Budget annexe SPANC | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 58 293,50 € | 0,00 € |
| Dépenses 2023 | 71 649,11 € | 0,00 € |
| Résultats 2023 | -13 355,61 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | 100 050,34 € | 15 634,82 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | 86 694,73 € | 15 634,82 € |



Budget Office de tourisme 2023

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Budget TOURISME | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 128 573,40 € | 0,00 € |
| Dépenses 2023 | 150 012,97 € | 0,00 € |
| Résultats 2023 | -21 439,57 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | 28 396,15 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | 6 956,58 € | 0,00 € |
| | RAR 2023 | |
| | Dépenses investissement | 0,00 € |
| | Recettes investissement | 0,00 € |
| | Résultat investissement corrigé avec intégration RAR | 0,00 € |



Budget GEMAPI 2023

•Présentation du résultat au 31/12/2023

| Résultats 2023 | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Budget GEMAPI | | |
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes 2023 | 119 019,00 € | 0,00 € |
| Dépenses 2023 | 41 375,33 € | 77 496,48 € |
| Résultats 2023 | 77 643,67 € | -77 496,48 € |
| Résultat cumulé au 31 12 22 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé au 31 12 23 | 77 643,67 € | -77 496,48 € |
| RAR 2023 | | |
| | Dépenses investissement | 12 564,00 € |
| | Recettes investissement | 0,00 € |
| | Résultat investissement corrigé avec intégration RAR | -90 060,48 € |



Monsieur BRIGAUD laisse la parole à Madame JURY.

R. P. Q. S 2023 **Déchets/Ordures ménagères CCEALS**



CADRE GENERAL

❖ La compétence déchets est répartie entre la CCEALS et le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois.(syndicat mixte d'élimination et de valorisation des ordures ménagères)

❖ **Missions propres à la C.C**

collecte des déchets en porte à porte ou en points de regroupement
gestion des points d'apport volontaire
gestion et évacuation des déchets des 4 déchetteries (BourbonLancy, Gueugnon, Issy l'Evêque, Toulon sur Arroux.)

❖ **Autres missions assurées par le SMEVOM**

traitements déchets (enfouissement, broyage végétaux, tri des recyclables)
financées par la CCEALS (cotisation annuelle : 1,10€/habitant + participation supplémentaire correspondant à 6,1% des factures de traitement émises par le SMEVOM à la CCEALS



1/ LA COLLECTE EN PORTE A PORTE et EN POINTS DE REGROUPEMENT

| SECTEUR EX CCEAL (B. LANCY - ISSY L'EVÊQUE) | EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS) |
|--|--|
| <p>COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES (bacs individuels ou sacs noirs ou bacs à roulet es en points de regroupement)</p> <p>COLLECTE ASSUREE par la Société SEPUR selon 2 secteurs Secteur BOURBON-LANCY * 1 fois/semaine en points de regroupement pour les écarts de la commune de Bourbon et toutes les communes environnantes * 2 fois/semaine en porte à porte et points de regroupement centre ville et quartiers</p> <p>Secteur ISSY L'EVÊQUE * 1 fois/semaine en points de regroupement pour les écarts de Grury et Issy l'Evêque et toutes les communes environnantes * 1 fois/semaine en porte à porte pour les centres bourg de Grury et Issy l'Evêque</p> | <p>COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES, VEGETAUX RECYCLABLES en MELANGE (sacs noirs, bacs individuels couvercle jaune),ENCOMBRANTS dépôt devant habitat bn</p> <p>COLLECTE ASSUREE EN REGIE COMMUNE de GUEUGNON (en porte à porte) * Déchets ménagers ult mes 2 fois/semaine * Végétaux 1 par semaine ou par mois (selon les saisons) * Recyclables en mélange 1 fois/15 jours * Encombrants 4 fois/an (2 coll./quart èr</p> <p>AUTRES COMMUNES * Déchets ménagers ult mes 1 fois/semaine (sacs noirs et quelques points de regroupements)</p> |





2/ LA COLLECTE EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

| SECTEUR EX CCESL (B. LANCY - ISSY L'EVEQUE) | | EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS) |
|---|------------------------------|--|
| COLLECTE EMBALLAGES, PAPIERS <i>assurée par la Société COVED</i> | | COLLECTE EMBALLAGES, PAPIERS : 18 emplacements PAV <i>pour les immeubles collectifs assurée par la Société MINERIS/GACHON</i> |
| COLLECTE VERRE <i>assurée par la Société MINERIS/GACHON</i> | | COLLECTE VERRE <i>assurée par la Société MINERIS/GACHON</i> |
| TONNAGES 2023 | Emballages/journaux Verre | 546 t (495t en 2022) 812 t (797t en 2022) |
| COUT 2023 | Emballages/journaux Verre | 98 965 € Prix évacuation = 156,22 €/t 47 091 € Prix évacuation = 54,42 €/t |



Les INSTALLATIONS

➤ 4 DECHETTERIES

BOURBON-LANCY

1700,57 t déchets apportés (1544 T en 2022) - 30 097 passages (29978 en 2022)

ISSY L'EVEQUE

254,58t déchets apportés (187,19 t en 2022) - 6 591 passages (5162 en 2022)

GUEUGNON

1579,66 t déchets apportés (1479,63t en 2022) - 72 493 passages (57 362 en 2022)

TOULON sur ARROUX

621,221 t déchets apportés (619,81t en 2022) - 11 362 passages (8 978 en 2022)

LES INSTALLATIONS (suite)

➤ 1 RESSOURCERIE

- Gestion assurée en partenariat avec SOLIF (ex Agence du Patrimoine) : subvention annuelle correspond au montant des dépenses de traitement évitées du fait du détournement des déchets collectés (63 t détournées en 2023, dont 16 t provenant des déchetteries)
- Gestion d'un atelier d'insertion
 - 59 personnes ont bénéficié d'un contrat d'insertion en 2023
 - Favoriser la réutilisation des objets collectés afin d'éviter leur traitement par des filières classiques et coûteuses (enfouissement, incinération) et dépôts sauvages.
 - 109 tonnes collectées en 2023
 - Chiffre d'affaire = 269 911 € (ventes et prestations diverses)



TRAITEMENT et ELIMINATION

- Compétence SMEVOM (6EPCI – 170 communes – 120 000 hab.)
- Enfouissement des déchets ménagers ultimes
 - 4 480,78 tonnes collectées en porte à porte et points de regroupement pour enfouissement sur le site de Granges (71) (4 694 t en 2022)
 - Coût transfert et traitement = 936 483 € (844 941,06 € en 2022)
Coût en hausse malgré une diminution du tonnage , suite à l'augmentation régulière du prix unitaire de la tonne enfouie : +100 % en 10 ans (100€ en 2013 à 209€ en 2023) qui inclut transfert, traitement, frais de gestion, TGAP, TVA)
- Traitement des déchets recyclables
 - GESTION du tri assurée par VEOLIA pour transfert vers entreprises de recyclage spécifiques selon les types de déchets
- Broyage et compostage des végétaux (par prestataire) – 3120t broyées - frais de broyage et compostage = 96 120 €
- Collecte déchets spécifiques dans les déchetteries par des éco -organismes agréés (déchets activités soins, néons, ampoules, piles, cartouches encre, déchets mobilier usager, ..)



R. P. Q. S 2023

S P A N C - CCEALS

(Service Public Assainissement non collectif)



CADRE GENERAL

➤ **Compétence transférée à la COM.COM**

➤ **Contrôle délégué depuis Mai 2022 à l'entreprise VEOLIA, via un marché de service, pour une durée de 4 ans**

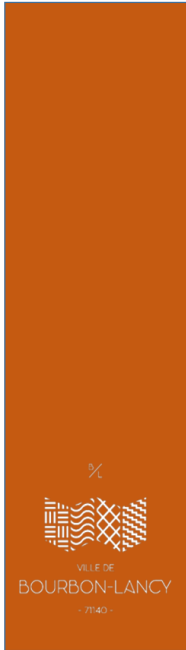
➤ **Missions**

- **Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**
- **Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations d'assainissement collectif, ainsi que les installations devant être réhabilitées**
- **Contrôle des installations en cas de vente et diagnostic de vente**

➤ **Selon des indices pour l'évaluation de la mise en œuvre (obligatoires ou facultatifs) du service**

➤ **Selon une tarification, fonction du type de contrôle**





ACTIVITES

3 552 installations concernées

1 992 installations (secteur Bourbon -Lancy/Issy l'Evêque)

1 560 installations (secteur Gueugnon)

191 installations contrôlées en 2023

43% diagnostic de vente

26% contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

33 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service

Madame la Maire indique que dans les compétences de la Communauté de Communes il y a l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). C'est très intéressant pour les habitants du territoire. C'est un accompagnement et des aides assez exceptionnelles. Il s'agit d'un partenariat entre la Communauté de Communes, le Département et l'ANAH qui apportent des subventions, le montant notifié par la Communauté de Communes était de 83 602 € en 2023. Les montages de dossiers sont lourds mais il y a des permanences. L'inauguration d'une maison qui vient d'être réhabilitée sur Issy-l'Evêque vient d'avoir lieu.

Pour le PLUi, un nombre considérable de réunions a eu lieu, car il s'agit d'un projet de territoire qui permet de faire un état des lieux des forces et des faiblesses. Le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) a été validé. Ce dossier mobilise tous les maires, c'est assez fédérateur et permet les échanges.

Dans le cadre de l'urbanisme, il y a eu des évolutions des documents d'urbanisme, aussi bien sur la commune de Gueugnon que de Bourbon-Lancy. Sur Gueugnon, il y a eu 4 projets de modifications du PLU. Ils ont travaillé sur la définition du périmètre délimité autour des bâtiments reconnus par l'ABF. Il y a un projet pour continuer la zone d'activités qui a nécessité la modification du PLU. Sur la commune de Bourbon-Lancy, il s'agit d'une modification simplifiée pour travailler sur l'implantation d'activités (BricoMarché, Intermarché) : il fallait une autorisation pour une sortie sur la Départementale et la demande d'autorisation d'agrandir cette zone d'activités.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2023, des comptes administratifs 2023, du rapport d'activité sur les ordures ménagères et du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

N°12 – BILAN D'ACTIVITE DU SYDESL – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du SYDESL pour l'année 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 18 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BAJAUD qui présente le rapport d'activité du SYDESL pour l'année 2023.

Le fonds vert a permis un financement d'1 695 k€ pour la rénovation de 18000 luminaires. Le SYDESL a fait un chèque de 20 000€ à électricien sans frontières en soutien à l'Ukraine. Il a signé le dispositif « Intracting » qui a permis de réaliser des travaux énergétiques de ses bâtiments et d'éclairage public. Il a aussi participé à l'achèvement du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée) avec l'IGN, le Conseil départemental de Saône-et-Loire

et ENEDIS. Dans le cadre de « Lum'Acte Game », il a reçu une aide financière de 60 185€ par la FNCCR (fédération nationale des collectivités dévolue au services publics locaux en réseau).

Le SYDESL est composé de 74 membres dont le Président (Jean SAINSON) ; 49 communes urbaines et 11 comités territoriaux et 1 communauté urbaine. Il possède 11 commissions thématiques. Il compte 38 agents dont 2 apprentis.

Concernant le compte administratif, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 676 582€ et les dépenses d'investissement à 28 630 387€. Le montant total des travaux (réseaux électriques et télécommunications, éclairage public) s'élève à 22 809 816€. Il y a 349 585 usagers desservis en électricité, 11 407 postes HTA/B, 20613 km de réseau pour un acheminement de 3019 GWh. La valeur brute de la concession électricité est de 1 036 809 000€.

Concernant le gaz, 180 communes sur 239 desservies en gaz ont transféré la compétence. Il y a 59 667 clients sous contrat SYDESL. Le réseau gaz naturel mesure 2171 km pour 179 communes. Le réseau gaz propane (pour la commune de Cronat) mesure 1.66km. La valeur brute totale est de 172 266 953€. Concernant le déploiement des bornes électriques, il a lancé un schéma directeur. L'étude vise le recensement et l'état des lieux des bornes, l'évaluation des besoins et la définition de la stratégie. Fin 2023, 66 bornes opérationnelles et 14 112 charges.

➤ Sortie de M. LALLEMAND à 20h34

Concernant l'éclairage public, il gère 61 000 points lumineux. Toutes les communes rurales ont transféré la compétence depuis 2005, ce qui fait 515 communes.

Le SYDESL aide financièrement pour les réseaux télécoms : 40% sur le montant HT des travaux coordonnés, c'est-à-dire l'enfouissement des réseaux télécoms et électriques.

Il gère et fait vivre le PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié). Il fait également des prestations de performance énergétique (conseil en énergie partagée, pré-diagnostic et audit énergétique). Il accompagne et soutient les projets d'énergie renouvelable. Il est membre du groupement d'achats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté. Il accompagne dans le cadre du dispositif « habiter mieux » les foyers les plus modestes (en 2023, 130 dossiers à hauteur de 500€ chacun).

Madame la Maire dit que Bourbon-Lancy est satisfait d'adhérer au SYDESL et d'avoir des prix sur les énergies. Monsieur BAJAUD dit que cet après-midi il était en commission urbaine (villes de + de 2000 habitants de Saône-et-Loire) et il a été annoncé des augmentations pour les prochains contrats : +35% pour le gaz et +25% pour l'électricité. Au moment de la crise énergétique, il y a eu le bouclier tarifaire : l'Etat a enlevé la taxe TICFE. Là, elle revient à 100% donc le coût sera à supporter.

Pour 2026, il y aura la suppression de la REN (tarif préférentiel de l'énergie nucléaire), aujourd'hui le MW est à 42€ pour le nucléaire, on parle aujourd'hui pour 2026 de 70€/MW.

Madame la Maire espère que le nécessaire est fait au niveau du syndicat pour obtenir les meilleurs tarifs.

Monsieur BAJAUD dit qu'il faut savoir que les industriels et les collectivités sont dans ce cadre-là. Les particuliers qui ont décidé de rester sur des tarifs régulés, seront moins impactés.

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité du SYDESL pour l'année 2023.

N°13 – RAPPORT D'ACTIVITE – SIE BORDS DE LOIRE – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du SIE Bords de Loire pour l'année 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 18 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui présente le rapport d'activité du SIE Bords de Loire pour l'année 2023.



R. P. Q. S 2023

SIE des Bords de Loire

(SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX des BORDS de LOIRE)



QU'EST-CE QUE LE S.I.E ?

➤ Le Syndicat intercommunal des eaux des Bords de Loire

- **Assure l'alimentation en eau potable de 19 communes**

(Bourbon-Lancy n'est concernée que très partiellement sur des lieux limitrophes aux communes de St Aubin, Chalmoux, Mont, Maltat, Lesme)

- **Délègue la gestion du service en DSP à la Société SAUR**

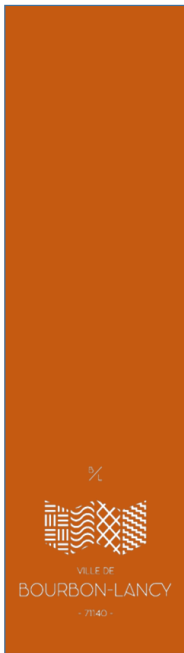
(contrat à échéance au 31/12/2023)

- **Sa composition : 38 membres titulaires (élus communaux)**

- **Son président : Monsieur Patrick LHUILIER**

- **Son siège : Vitry sur Loire**

➤ Retour de Monsieur LALLEMAND à 20h40



LES INSTALLATIONS ET LA DISTRIBUTION

➤ 2 stations de production et traitement

Vitry sur Loire : 2 puits
capacité 3400 m³/j (80% des abonnés)

Perrigny sur Loire : 3 puits
capacité 900 m³/j
entièrement rénovée en 2021 pour un montant de 1,5 Mio€
(même capacité de production mais en plus procédé de filtration par charbon actif)



➤ 9 réservoirs

capacité stockage 5 300 m³
(4 jours d'autonomie en consommation moyenne)

➤ 3 stations de reprise de capacité 4, 13 et 140 m³/h
(plus une capacité de stockage de 1000 m³ à Mont/La Chaumelle)

➤ 639 kilomètres de réseau (hors branchement)

- 4,3 kms renouvelés en 2023
- Taux de renouvellement moyen (sur 5 ans) : 0,8 %
- 18 % de canalisations amiante

➤ 4 554 branchements et compteurs (9% de + 22 ans)



QUELQUES CHIFFRES CLES

- **4272 abonnés** (environ 30 sur le secteur de Bourbon -Lancy)
- **853 000 m3 eau prélevés** (+ 3% par rapport à 2022)
- **512 000 m 3 d'eau consommés** (stable)
- **Consommation moyenne de 120 m3/an/abonné**
 - 3% des abonnés consomment 190 000m3/an (37% de la consommation)*
 - 10% des abonnés consomment plus de 200m3/an (56% de la consommation)*



QUELQUES CHIFFRES CLES (suite)

QUALITE

- **100% de conformité sur les analyses microbiologiques**
- **97% de conformité sur les analyses physico chimiques**
 - (présence de chlorothalonil détecté en septembre 2023 fongicide plus utilisé depuis 2020 mais résistant à la dégradation, déclassé en « non pertinent » en mai 2024 , donc pas de restriction de consommation)
- **68% de rendement du réseau soit 1,2m3/jour/km de perte**
 - (en légère dégradation)

Les travaux de renouvellement

➤ Par le syndicat

renouvellement de 4,3 kms de canalisations

Prévision 2024 : renouvellement de 4 kms pour un coût estimatif de 820 k€

(Subventionné à 45% par Département et Sydro 71)

➤ Par le délégataire

Renouvellement de 311 compteurs et 18 branchements

Renouvellement d'équipements dans les stations de production et réservoirs :
télésurveillance, disjoncteur, tuyauterie,...

Réparation de 70 fuites (dont 57 sur canalisations)

Travaux de nettoyage et désinfection des réservoirs de stockage

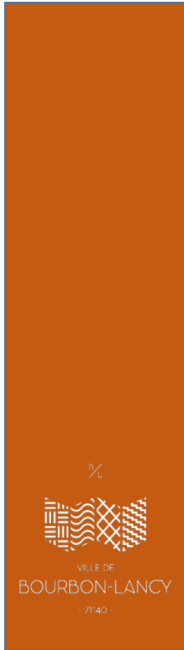


Le Prix de l'eau

La facture 120 m³ du SIE des Bords de Loire

| EAU POTABLE | 1 ^{er} janvier 2024 (€/m ³) | 1 ^{er} janvier 2024 (en €, pour 120 m ³) | 1 ^{er} janvier 2023 (en €, pour 120 m ³) | Variation (en %) |
|---|---|--|--|---------------------|
| Partie fixe—Abonnement annuel | | | | |
| Part Délégitaire | 0,5000 | 60,00 | 55,99 | +7,2% |
| Part Syndicale | 0,5428 | 65,14 | 65,14 | 0% |
| Partie Proportionnelle | | | | |
| Part Délégitaire | 0,9157 | 109,88 | 101,48 | +8,3% |
| Fonds Départemental | 0,4100 | 49,20 | 49,20 | 0% |
| Fonds Départemental—Interconnexions | 0,0300 | 3,60 | 3,60 | 0% |
| Part Syndicale | 0,8794 | 105,53 | 105,53 | 0% |
| Total eau en € HT | 3,28 | 393,71 | 380,94 | +3,4% |
| Taxes d'environnement | | | | |
| Agence de l'eau : Préservation de la ressource | 0,0450 | 5,40 | 5,40 | 0% |
| Agence de l'eau : Lutte contre la pollution | 0,2300 | 27,60 | 27,60 | 0% |
| Total taxes d'environnement HT | 0,2750 | 33,00 | 33,00 | 0% |
| Total Facture en € HT | 3,56 | 426,71 | 413,94 | +3,1% |
| TVA (5,5%) | 0,1956 | 23,47 | 22,77 | +3,1% |
| TOTAL FACTURE en € TTC | - | 450,18 | 436,71 | +3,1% |





Quelques INFORMATIONS

- **Nouveau contrat de délégation attribué à la SAUR au 01.01.2024 pour une durée de 12 ans avec quelques objectifs précis concernant le réseau :**
 - 75 % de rendement en fin de contrat
 - Programme détaillé et chiffré des renouvellements de réseau
 - Amélioration de la connaissance du réseau
 - Réalisation d'un Plan de Gestion de sécurité sanitaire de l'eau (captage, production et distribution) d'ici 2027 et 2029.

- **Entrée en vigueur en 2025 des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau basées sur la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.**

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité du SIE Bords de Loire pour l'année 2023.

N°14 – MANDAT DE COMMERCIALISATION AVEC GITES DE FRANCE SAONE ET LOIRE – GITES RURAUX « LA GRANGE » ET « LE PIGEONNIER »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Considérant que la Ville est propriétaire de 4 gîtes regroupés sous la dénomination « Gîtes du parc Puzenat », composé du gîte de groupe « La Forge », du gîte de groupe et d'étape « la Basse-Cour » et de deux gîtes ruraux « La Grange » et « Le Pigeonnier » ;

Considérant qu'une adhésion est faite annuellement auprès de Gites de France Saône&Loire afin de bénéficier, en tant qu'adhérent, de la renommée de leur label et de la vitrine offerte par un affichage des gîtes du parc Puzenat sur leur site internet. Pour rappel, le gîte « La Forge » est classé 4 épis selon le label et les critères de Gîtes de France, les gîtes « La Grange » – « le Pigeonnier » et « la Basse-Cour » 2 épis.

Considérant que la commercialisation des gîtes du parc Puzenat, propriété de la Ville de Bourbon-Lancy, est assurée par les services municipaux en location directe avec les clients ;

Considérant la modification des conditions d'adhésion à Gîtes de France pour l'année 2025 supprimant la possibilité aux propriétaires de faire de la location directe pour les gîtes ruraux. Seuls sont concernés les gîtes ruraux à savoir « La Grange » et « Le Pigeonnier ». Les gîtes de groupe « La Forge » et « La Basse-Cour » ne sont pas impactés, pour l'adhésion 2025, par cette interdiction de commercialisation et pourront continuer à être gérés en location directe par la Ville de Bourbon-Lancy, propriétaire.

Madame la Maire expose les nouvelles conditions d'adhésion à Gîtes de France Saône&Loire pour les gîtes ruraux « La Grange » et « le Pigeonnier » à partir de 2025, et notamment l'obligation de choisir entre deux options de commercialisation :

1. Commercialisation en mode exclusif « full service » : le service de réservation de Gites de France Saône&Loire assure l'intégralité de la gestion commerciale pour le compte du propriétaire moyennant une commission de 15 % (voire 10% en mode « apport d'affaires » : la commission est réduite car le client est envoyé par le propriétaire afin qu'il soit géré par le service de réservation de Gites de France).

Aucun affichage des coordonnées personnelles du propriétaire n'apparaît au niveau de l'annonce des gîtes sur le web.

2. Commercialisation partagée « formule hybride » : la commercialisation est conjointement assurée par le service de réservation de Gîtes de France Saône&Loire et la Ville de Bourbon-Lancy, propriétaire. Les réservations effectuées auprès du service de réservation de Gîtes de France Saône&Loire sont gérées par ses soins moyennant une commission de 15% (voire 10% en mode « apport d'affaires » : commission réduite car le client est envoyé par le propriétaire afin qu'il soit géré par le service de réservation de Gîtes de France). De son côté, le propriétaire, Ville de Bourbon-Lancy, gère comme auparavant les demandes de réservations qu'il reçoit en direct (aucune commission n'est versée à Gîtes de France Saône&Loire pour ces réservations). Les coordonnées du propriétaire apparaissent sur le site web départemental de Gîtes de France mais pas sur le site national.

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à Gîtes de France pour conserver la visibilité sur le web des gîtes du parc Puzenat.

Comme l'adhésion 2025 le permet, il est proposé de poursuivre le système de location directe propriétaire/client pour le gîte de groupe n°5029 « La Forge » et le gîte de groupe et d'étape n° 4018 « la Basse-Cour ».

Concernant les gîtes ruraux n°1520 « La Grange » et n° 1521 « Le Pigeonnier », il est proposé d'opter pour la commercialisation partagée « formule hybride » qui permet la poursuite d'une commercialisation par le propriétaire en location directe avec le client tout en ouvrant une nouvelle possibilité, pour la clientèle, de recourir au service de réservation des gîtes de France Saône&Loire. Les réservations effectuées par le biais du service de réservation de Gîtes de France Saône&Loire sont gérés par eux moyennant une commission de 15% (ou 10% en mode apport d'affaires : la commission est réduite car le client est envoyé par le propriétaire afin qu'il soit géré par le service de réservation de Gîtes de France). Le planning des réservations des gîtes sera partagé entre la Ville de Bourbon-Lancy et le service de réservation de gîtes de France Saône&Loire.

La ville de Bourbon-Lancy a œuvré pour avoir de l'hébergement touristique avec 4 gîtes regroupés dans le Parc Puzenat. Il est possible d'accueillir des groupes, des formations, des groupes sportifs ou des cousinades... Il y a des temps forts sur la commune qui nécessitent la location des gîtes : Bourbon cuivré, Dodéka, la pétanque ... Il est proposé la commercialisation « hybride » pour les gîtes « La Grange » et « Le Pigeonnier ». La Commune a la chance d'avoir un atelier d'insertion qui gère les tâches quotidiennes. Cela permet de travailler sur l'insertion, l'inclusion... il s'agit de personnes ciblées par France Travail.

- Sortie de Monsieur CHARBONNIER à 20h48

Madame la Maire dit qu'un état des lieux pourra être présenté en début d'année sur les locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De poursuivre** l'adhésion à Gîtes de France Saône et Loire pour les 4 gîtes du parc Puzenat (Le Pigeonnier – La Grange – La Forge - La Basse-Cour) ;
- **De conserver** la commercialisation directe propriétaire/ client pour le gîte de groupe n°5029 « La Forge » et pour le gîte de groupe et d'étape n° 4018 « la Basse-Cour » ;
- **D'accepter** les conditions du mandat de commercialisation de gîtes de France Saône&Loire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'opter** pour la commercialisation partagée « formule hybride » avec Gîtes de France Saône&Loire pour la gestion des gîtes ruraux n° 1520 « La Grange » et n° 1521 « Le Pigeonnier » ;
- **De verser**, dans le cadre de la commercialisation partagée, une commission de 15 % (ou 10% en mode apport d'affaires) à Gîtes de France Saône&Loire pour toutes les réservations effectuées auprès de son service de réservation. Pour les locations directes effectuées auprès de la Ville de Bourbon-Lancy, propriétaire, aucune commission ne sera prélevée par Gîtes de France Saône&Loire ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer le mandat de commercialisation pour la période du 04/01/2025 au 9/1/2026 et tout autre document relatif à cette affaire ou à son renouvellement.

N°15 - MATERIEL ET VAISSELLE DETERIORES OU NON RESTITUES – TARIFS A APPLIQUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 24 mai 2018 fixant les tarifs à appliquer en cas de non restitution ou casse du matériel ou de la vaisselle mis à disposition par la Commune, lors de la réservation de salles municipales ou dans le cadre d'une demande de prêt,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de réactualiser ces tarifs et de créer des tarifs pour tenir compte des nouveaux éléments proposés,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose, que suite à la rénovation des salles municipales Maison de quartier « Joseph Vincent » et salle d'animation, une dotation de vaisselle et de matériel complémentaire sera proposée. Il est donc nécessaire de réactualiser la grille tarifaire existante et de fixer un tarif pour chaque nouvel élément ajouté, en cas de casse ou de non-restitution, que ce soit suite à une réservation de salles ou à une demande de prêt,

Il précise que, la Ville de Bourbon-Lancy est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel, équipement ou mobilier à l'occasion de manifestation ou lors de réservation de salle municipale. En cas de perte, vol, détérioration ou casse du matériel, mobilier ou tout équipement mis à disposition, il convient de fixer leur coût de remplacement ou de réparation au montant TTC de la facture établie à cet effet,

Les tarifs datent de 2018 et c'est normal de les réévaluer.

➤ Retour de Monsieur CHARBONNIER à 20h50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De rapporter** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 et de fixer, comme suit, les tarifs à appliquer pour chaque élément de vaisselle non restitué ou cassé, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| | TARIF AU 01/01/2025 |
|-----------------------------|---------------------|
| Assiette plate | 1.50 € |
| Assiette creuse | |
| Assiette à dessert | |
| Fourchette | 1.50 € |
| Couteau | |
| Cuillère à café | |
| Tasse | 2 € |
| Coupe à champagne | 1.50 € |
| Flûte de champagne | 1.50 € |
| Verre ordinaire | 1.50 € |
| Verre ballon 14 cl | |
| Verre ballon 15 cl | |
| Verre ballon 19 cl | 6 € |
| Pichet 1 litre ou 1/2 litre | |
| Broc bistrot - 1 litre | |

| | |
|---------------------|--------|
| Cuillère à potage | 2.50 € |
| Cuillère de service | |

| | |
|---|--------|
| Fourchette de service | 2.50 € |
| Couteau à pain 33 cm | 6 € |
| Corbeille à pain inox | 8 € |
| Saladier verre | 7 € |
| Plat à gratin | 13 € |
| Plat rectangulaire inox | 13 € |
| Légumier inox | |
| Saladier inox | |
| Pichet inox | 14 € |
| Louche | 6 € |
| Plateau de présentation inox | 8 € |
| Plaque de cuisson Alu 530 / 325 mm | 16 € |
| Poêle diamètre 28 cm | 38 € |
| Faitout inox diamètre 28 cm | 48 € |
| Couvercle inox diamètre 28 cm | 14 € |
| Casserole inox diamètre 20 cm | 23 € |
| Bouilloire 1.7L | 39 € |
| Percolateur 35 tasses | 92 € |
| Percolateur 65 tasses | 114 € |
| Percolateur 100 Tasses | 144 € |
| Plateau de service Noir (Dimension 46/36) | 6 € |
| Planche à découper 60/40 cm | 32 € |

- **Fixe** le coût de remplacement ou de réparation de tout matériel – mobilier - équipement ou élément de matériel – mobilier – équipement détérioré ou non rendu, au montant TTC de la facture établie pour son remplacement ou sa réparation.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°16 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,
Vu le projet familles du Centre Social pour la période 2024-2027,
Vu la Convention relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, conclue entre la CAF et la ville de BOURBON-LANCY,
Vu le référentiel national CLAS lequel rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants et de leurs parents, en lien avec l'école et les acteurs locaux, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité,
Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 7 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui rappelle que le Centre Social coordonne le dispositif CLAS – dispositif de soutien à la parentalité porté par la CAF en lien avec l'Education Nationale. Il s'agit de l'aide aux devoirs proposée aux enfants des deux écoles élémentaires une fois par semaine. Ces enfants sont orientés vers ce dispositif par les enseignants, il s'agit d'enfants qui ont des besoins d'accompagnement pour les devoirs.

Afin de formaliser le partenariat, Madame la Maire indique qu'il convient de signer :

- un contrat d'engagement quadripartite entre le gestionnaire de l'équipement (porteur du projet), les parent(s), l'enfant et les accompagnateurs bénévoles (dès lors qu'un enfant intègre le dispositif et pour l'année scolaire de référence),
- la convention d'accueil des accompagnateurs bénévoles qui fixera leur engagement pour l'année scolaire de référence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat d'engagement quadripartite pour l'année 2024/2025 et pour les années à venir,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'accueil des accompagnateurs bénévoles,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°17 - TARIFICATION DE L'ATELIER DESSIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,
Vu le projet familles du Centre Social pour la période 2024-2027,
Vu les objectifs généraux : faire connaître l'Espace Joséphine BAKER, mieux connaître les familles du territoire, mettre en place de nouvelles actions pour les familles, s'ouvrir à de nouveaux partenariats...
Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 7 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique la possibilité de mettre en place un atelier dessin au crayon pastel, pour les enfants de 8 à 10 ans, animé par M. BOCQUET, artiste pastelliste, de la galerie d'art « Poussières de peintures » située rue du commerce.
 Elle indique qu'il propose des séances à son atelier à 20€ la séance.

Cet atelier collectif sera mis en place à partir de janvier 2025 dans les locaux de l'Espace J. BAKER.

Considérant que cette activité a un coût (prestataire + matériel pédagogique), Madame la Maire propose la mise en place d'une tarification trimestrielle par enfant.

Considérant aussi la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre de son AAP « Grandir en Milieu Rural » (sur le fléchage de l'accès des jeunes aux arts et à la culture) par l'intermédiaire de la CCEALS porteuse de la CTG,

Elle propose une tarification de 30 € /trimestre si la subvention MSA est accordée ou 90 €/trimestre si aucune subvention n'est allouée à la collectivité.

Selon les quotients familiaux des familles, une aide pourrait être versée par le CCAS pour la participation à ces ateliers.

Madame VACHERON s'interroge sur la rémunération de l'intervenant.

Madame COURTIAL dit qu'un tarif a été fixé : 1824€/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** la tarification telle que proposée par Madame la Maire,
- **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

N°18 - TARIFICATION OCCUPATION DES SALLES DE REUNIONS DE L'ESPACE J. BAKER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que les 2 salles de réunions de l'Espace J. BAKER, pourvues des équipements sono-écrans, peuvent être mises à disposition des associations et/ou organismes privés pour des besoins de réunions et/ou formations,
Considérant l'intérêt de mutualiser les salles de réunions de l'Espace Joséphine BAKER,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 7 novembre 2024,

Madame la Maire propose de fixer des tarifs pour l'occupation des salles de réunions de l'Espace J. BAKER :

| Espace Joséphine Baker | Tarif location | |
|------------------------|----------------|---------|
| | ½ journée | journée |
| Grande salle de 60 m2 | 60 € | 90 € |
| Petite salle de 35 m2 | 40 € | 70 € |

A cette tarification, s'ajoutera le forfait « automne/hiver » pour les locations du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1 soit + 0,12€/m².

Il reste précisé que les associations locales quant à elles restent fléchées sur la maison de quartier Joseph Vincent mise à disposition à titre gracieux.

La location se fera à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** les tarifs d'occupation tels que proposés par Madame la Maire,
- **Décide** d'appliquer le forfait « automne/hiver » pour les locations du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1
- **Dit** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} décembre 2024.

N°19 - PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Mme la Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Bourbon-Lancy adhère au contrat groupe d'assurance statutaire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

Celui-ci arrivera à échéance le 31.12.2025.

Le Centre de Gestion 71 propose aux collectivités de lancer une procédure de consultation, pour leur compte, afin d'avoir plus de force dans les négociations et d'obtenir un taux de cotisation attractif.

Ainsi, cette délibération est la première étape, elle donne mandat au centre de gestion, pour agir pour le compte de la commune, dans le lancement d'une démarche de procédure de consultation.

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Cette délibération n'engage pas la commune à adhérer au futur contrat d'assurance statutaire.

Mme la Maire propose :

De donner mandat au Centre de Gestion 71 de lancer une procédure de consultation pour le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Charge** le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Saône-et-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Dit** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - o Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- **Dit** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- **Dit** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

| |
|--|
| N°20 - PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS |
|--|

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 15 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024,

Madame la Maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 7 mars 2024, après avis du CST du 19 juin 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancer une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 15 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bourbon-Lancy ;
- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :
 - Catégorie C = 55%
 - Catégorie B = 53%
 - Catégorie A = 50%
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile à ce dossier.

N°21- PERSONNEL – REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 17 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 novembre 2024 ;

Madame la Maire expose :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Madame la Maire propose :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants dans la limite des plafonds suivants :

| | | |
|------------------|-----------|---------------|
| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe | Part variable |
|------------------|-----------|---------------|

| | (Dans la limite des taux suivants) | (Dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Directeurs de police municipale | 33 % | 9.500 € |
| Chefs de service de police municipale | 32 % | 7.000 € |
| Agents de police municipale | 30 % | 5.000 € |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, fondés sur l'entretien professionnel : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée une seule fois par an, et conditionnée à la manière de servir.

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de congé longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, la part fixe et la part variable ne seront pas versées.

Madame VACHERON demande si cela concerne un seul agent et s'il a des astreintes ou heures supplémentaires. Madame la Maire répond que cela correspond à un agent. Il intervient sur des moments spécifiques occasionnellement (par exemple le 11 novembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'instituer à compter du 01/12/2024 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Décide** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°22 - PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CCEALS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-21-009 du 21 décembre 2017 sur la modification statutaire, précisant le périmètre des compétences de la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme » ;

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal en date du 7 décembre 2020, 18 janvier 2022 et 7 mars 2022, 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

La ville de Bourbon-Lancy et la CCEALS avaient signé le 26 décembre 2023 suite à la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 une convention de mise à disposition de services communaux auprès de la CCEALS qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Après avoir débattu sur les services nécessaires à l'exercice des compétences dévolues à la CCEALS (services culture et communication, pôle intervention technique, urbanisme, entretien/restauration/scolaire, pôle éducation jeunesse et vie sportive, logement), il convient de définir dans une convention de mise à disposition de services auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme l'ensemble des missions exercées par les services de la Ville de Bourbon-Lancy et relatives aux compétences de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

Une nouveauté demeure à compter du 1^{er} janvier 2025 : la CCEALS pourra également mettre à disposition des services et des agents pour répondre aux besoins de la commune.

Il convient aussi de préciser dans cette convention les coûts des services et les conditions et modalités de ces mises à disposition et de remboursement, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. Le tarif est fonction des personnes qui interviennent : il y a un coût horaire par catégorie (A, B et C) et pour la piscine un coût pour le maître-nageur et un pour le service entretien. Le tarif horaire évolue de 22€ à 36€. Le coût comprend la rémunération, les charges sociales et les frais annexes.

Madame GUIBOUX indique que ce n'est pas les mêmes coûts horaires s'il s'agit d'une mise à disposition de la Commune ou de la Communauté de Communes.

Monsieur BRIGAUD répond que non car ce n'est pas la même rémunération prise en compte et appliquée. Il s'agit d'un calcul précis en fonction des agents qui interviennent.

Monsieur BRIGAUD précise que le versement de la Communauté de Communes à la Commune correspond à 120 000€ environ par an, ce qui n'est pas négligeable.

Madame la Maire répond qu'il s'agit également du personnel mis à disposition pour l'accueil de loisirs.

Madame la Maire propose d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, et notamment les coûts et les conditions financières qui prévoient le remboursement des dépenses des services et des agents mis à disposition ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

N°23- RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 ;

Madame la Maire expose :

Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la Commune. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

En 2023 il y avait 110 agents employés par la collectivité (fonctionnaires, contractuels permanents, contractuels non permanents). La ville a recruté du personnel en emplois aidés : pour la navette par exemple. Des jeunes ont été recrutés pendant les vacances également.

Filières : 23% administrative, 50% technique, 1% culturelle, 1% sportive, 9% médico-sociale, 1% police, 14% animation.

Madame GUIBOUX demande qui correspond à la filière médicosociale.

Madame la Maire répond les agents de la crèche et les ATSEM.

Il y a 45% d'hommes et 55% de femmes. Les fonctionnaires sont à 91% à temps complet.

Les deux filières les plus concernées par le temps non complet : l'animation et le médico-social. Les personnels demandent un 80%. Il s'agit de choix personnels.

Moyenne d'âge : 47 ans.

Mouvements : 2 arrivées d'agents permanents, 7 départs.

Au niveau des agents techniques, des agents ont pris leur retraite, un agent du service environnement est parti à Issy-L'Evêque, des agents ont demandé des disponibilités pour travailler dans le privé (ils ont 5 ans pour se positionner), un agent était en disponibilité mais a démissionné pour travailler chez un privé, un agent a créé son entreprise avec sa conjointe, ...

2 lauréats à un examen professionnel.

49 avancements d'échelon, 6 avancements de grade.

Pas de sanction disciplinaire.

Les charges de personnel représentent 53% de la masse salariale.

Il y a en moyenne 30 jours d'absence par an.

5 accidents du travail déclarés en 2023 et 24 jours consécutifs d'arrêts de travail.

Il y a 5 travailleurs handicapés fonctionnaires en catégorie C sur des emplois permanents.

63% des agents ont suivi des formations soit 2365 heures de formations suivies.

Madame GUIBOUX souhaite faire remarquer une légère augmentation du taux d'absence

Madame la Maire répond qu'il y a eu des absences au service petite enfance, des agents d'entretien,... Le personnel vieillit et rencontre des problèmes suite à leur travail. Et il est difficile de remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** le rapport social unique 2023 annexé à la présente,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N°24 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – MATERNELLE CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Centre à l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur d'académie en date du 10 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 14 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La maternelle centre de Bourbon-Lancy a donc déposé un projet pédagogique en ce sens afin de pouvoir acheter du matériel numérique et pédagogique afin de mettre en place des situations d'apprentissages innovantes et motivantes pour les élèves. Le projet est axé sur le langage oral.

Le projet de l'école maternelle Centre a été validé par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le Recteur d'Académie pour un montant de 12 138€.

Madame la Maire dit que tout repose sur les collectivités, la commune doit avancer 12 138€. L'Education Nationale devrait aller au bout de sa démarche...

Madame HUCHET indique que l'école Jacques Prévert et l'école Saint-Denis ont déposé également des dossiers et ne seront étudiés qu'en 2025 car les crédits ont été utilisés pour autre chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- **Autorise** Madame la Maire à régler les dépenses correspondantes et à solliciter la participation financière pour cette opération,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

| |
|--|
| N°25 – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE ET FIXATION DES TARIFS |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention portant mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires signée le 8 décembre 2021 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2021 portant fixation des tarifs de cantine scolaire dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € »,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 14 novembre 2024,

Considérant la possibilité de renouveler la convention du dispositif « cantines à 1€ - tarification sociale des cantines » porté le gouvernement afin de réduire les inégalités en proposant une tarification sociale,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre cette tarification sociale,

Vu la convention triennale ci annexée,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier, aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Le dispositif initié par le gouvernement est ouvert à l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ». C'est la raison pour laquelle la ville de Bourbon-Lancy a eu la possibilité d'intégrer ce dispositif.

Au travers de la convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élèvera à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€. La collectivité a la possibilité de se retirer de ce dispositif dès qu'elle le souhaite. Pour bénéficier de l'aide, le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus et du quotient familial, dont au moins un est inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Sur le dispositif initial toutes les familles relevant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 600 € bénéficiaient de la tarification sociale avec un coût de repas inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat a abaissé le plafond du quotient familial à 1 000 € pour les renouvellements.

Elle propose de renouveler tout de même l'adhésion à ce dispositif à compter du 9 décembre 2024 pour une durée de trois ans sous réserve de fonds disponibles par l'Etat.

Elle propose de fixer les tarifs suivants :

| Quotient familial : | Prix unitaire du repas : |
|-------------------------|--------------------------|
| Inférieur ou égal à 720 | 0,90 € |
| De 721 à 1000 | 1,00 € |
| 1001 et plus | 3,30 € |
| Non connu | 3,30 € |

La commune sera subventionnée sur les repas qui seront facturés 0.90€ et 1€. Cela va concerner beaucoup moins de repas. Avant le dispositif cantine à 1€, le tarif n'avait jamais augmenté depuis au moins 2011 (2.30€ pour les maternelles et 2.80€ pour les élémentaires).

Le coût d'un repas est de 6.47€ hors personnel d'encadrement.

Madame la Maire ajoute que des activités sont mises en place sur la pause méridienne (sport, lecture, activités créatives...). Les enfants sont plus apaisés. La Commune met les moyens pour assurer cet encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de renouveler l'adhésion au dispositif « cantines à 1€ - tarification sociale des cantines »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention triennale et ses éventuels avenants à venir, le formulaire d'identification et le formulaire de demande de remboursement,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter les versements de l'aide attribuée,
- **Fixe** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 09 décembre 2024,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°26 – RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ALSH PERISCOLAIRE

Vu les conventions d'objectifs et de financement à signer entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales pour les services municipaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant fixation des tarifs de l'accueil du mercredi,

Vu la délibération du 18 janvier 2022 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 14 novembre 2024,

Considérant qu'il est important pour la ville de Bourbon-Lancy de conventionner avec ce partenaire notamment pour l'octroi de prestations de services,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui rappelle que la ville propose différents services à la population et notamment aux enfants et notamment un accueil de loisirs périscolaire et du mercredi.

Elle affirme que la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ces services pour leur appui technique mais également pour leur soutien financier.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour l'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi.

Madame la Maire propose de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention (et les éventuels conventions et avenants à venir) entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales
- **Décide** de maintenir les tarifs existants pour l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil du mercredi,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter toute participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de ces services.

➤ Sortie de Monsieur MARION à 21h26

| |
|--|
| N°27 - INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 18 novembre 2024,

Considérant la multiplication des incivilités en matière de dépôt sauvage des déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre toute mesure permettant de faire cesser les désordres,

Considérant que deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités:

– la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement,

– les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Considérant que le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du Code de l'environnement notamment.

Madame la Maire rappelle les nombreuses incivilités. Même s'il y a une déchetterie, on retrouve des machines à laver, des cartons avec des noms. Des courriers ont été faits. Madame la Maire dit que de la prévention va être faite. Il y a eu de nombreux dépôts sauvages. Il faut prendre en compte le respect de l'environnement et de sa ville.

Madame JURY dit qu'on voit des choses anormales et qu'il y a des erreurs de tri mais que cela passera par des informations. Elle donne l'exemple du quartier Saint-Denis où il y avait un matelas d'enfants, des jeux et pots à côté des poubelles d'ordures ménagères. C'était impressionnant. C'est inadmissible. C'est un agent de la ville qui a dû intervenir et porter à la déchetterie.

Madame la Maire évoque des canapés en centre-ville à côté du monument aux morts. Lorsqu'on se fait livrer aujourd'hui, il y a une possibilité de faire reprendre l'ancien matériel.

Deux camions par semaine de la ville interviennent.

Madame JURY dit que le mardi matin (comme les commerces sont fermés le lundi), les sacs sont dans la Rue du Commerce depuis le samedi soir.

➤ Retour de M. MARION à 21h29

Madame VACHERON est d'accord sur les incivilités. Par contre, il faut s'interroger s'il y a suffisamment de ramassages. Il faut peut-être se poser des questions (augmenter le nombre de ramassages, augmenter le nombre

de points de collecte). La REOM ayant augmenté, certaines personnes se disent « on va laisser, on paie suffisamment ».

➤ Sortie de Mme NICOLAS à 21h32

Madame JURY dit que si on augmente le nombre de points de collecte cela ne va pas dans le bon sens.

Madame VACHERON dit que Gueugnon a des poubelles jaunes et que Bourbon-Lancy non.

Madame JURY dit qu'il ne s'agit pas du même service.

Madame la Maire dit qu'il faut harmoniser les pratiques. Dans le quartier thermal, il faut revoir pour optimiser : un travail doit être fait.

Madame JURY dit qu'il a fallu du temps pour lancer le marché des colonnes de recyclage.

Madame la Maire dit qu'un travail doit être fait avec la Communauté de Communes pour faire un maillage sur la Commune pour que ce soit équilibré.

Madame la Maire dit que cela permet d'être accessible par tous.

➤ Sortie de Madame HUCHET à 21h35

Monsieur STANIO dit que le dépôt sauvage est déjà réprimandé.

➤ Retour de Madame NICOLAS à 21h36

Madame la Maire dit que lors des dépôts d'amiante, il n'y a pas d'adresse. Il y a eu des gravats de construction dans les poubelles marrons.

Madame GUIBOUX demande comment mettre une amende.

Madame la Maire dit qu'il faut identifier et parfois ce n'est pas possible. Les gens peuvent se mettre en colère les uns contre les autres. On a la chance d'avoir une déchetterie mais il faut avoir un véhicule. Chez les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotions, la ville va collecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Instaure** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- **Fixe** ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Pour un sac poubelle, un amas de détritux, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 135 € à payer sous 45 jours. Au-delà de ce délai, le montant de l'amende sera porté à 375 € avec possibilité pour la Commune de demander au juge de la porter à 750 € en cas de non-paiement,
 - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, gros mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500 €, avec possibilité de confiscation du véhicule utilisé pour transporter les déchets.
- **Précise** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- **Précise** que la Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- **Donne** tout pouvoir à Madame la Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

N°28 – REFORME DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT/EAU

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Dans le cadre de la loi de Finances 2024, à compter du 1^{er} Janvier 2025, le dispositif de perception des redevances par l'Agence de l'Eau sera modifié.

Les redevances « lutte contre la pollution (0,23€) et la modernisation des réseaux (0,16€) qui apparaissent sur nos factures eau/assainissement (rubrique organismes publics) seront supprimées (seule la redevance « prélèvement des ressources en eau (0,053€) » qui apparaît dans la rubrique « distribution de l'eau » sera maintenue).

En lieu et place des 2 redevances supprimées, 3 nouvelles redevances incitatives sont créées :

REDEVANCE POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE :

selon un taux au m³ fixé par l'Agence de l'Eau (en 2025 : 0,33€)
2026 = 0,294€ et 0,30€ jusqu'en 2030, dans la limite de 1€/m³

Cette redevance est facturée directement à l'abonné par l'exploitant du service qui les reverse à l'Agence de l'Eau (comme pour la redevance prélèvement des ressources).

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Pour les deux redevances « performance réseaux » les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme étant assujetties à ces redevances et seront donc redevables envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- du volume d'eau facturé aux abonnés : redevance estimée/volume vendu pour eau et volume traité pour l'assainissement
- d'un tarif fixé par l'Agence de l'Eau (12ème programme)
en 2025 : 0,10 € pour l'eau et 0,28 € pour l'assainissement
- des coefficients de modulation en fonction de la performance des réseaux
pour 2025 : un coefficient unique a été défini par AELB
0, 2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement.

Ces coefficients de modulation varieront les années suivantes en fonction de la performance réseaux.

Pour l'eau : selon taux de fuites : indice de perte/au linéaire de réseau, volumes consommés non comptés – (manœuvres pompiers, essais poteaux incendie, certains arrosages), niveau de connaissance du réseau, programme d'actions pour améliorer la performance.

Pour l'assainissement : validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité du système de traitement.

La contre-valeur de ces redevances pour la performance des réseaux eau et assainissement collectif peut être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées

- sous la forme d'un supplément au m³ d'eau vendue et assainie,
- son montant ne pouvant dépasser un montant maximal arrêté par la loi de 3€/m³

Proposition faite lors de la Commission Finances du montant de refacturation de cette contre-valeur pour 2025 :

Eau potable : 0,10€ (tarif Agence) x 0,2 (coeff.modul.forf.)/m³=0,02€

Assainissement : 0,28€ (tarif Agence) x 0,3 (coeff.modul.forf.)/m³=0,084€

Nous devons délibérer sur cette proposition, au plus tard le 10 décembre, la facturation, l'encaissement, le reversement à la collectivité étant effectués par SUEZ, dans le cadre liant le délégataire à la Commune.

➤ Retour de Madame HUCHET à 21H39

Madame GUIBOUX demande si ce sera pareil avec SAUR.

Madame la Maire répond que oui.

Madame JURY dit qu'une réunion a lieu au niveau du SIE la semaine prochaine pour valider également.

Madame GUIBOUX demande ce que représentent les redevances qui ont été supprimées et remplacées.

Madame JURY répond que dans les redevances supprimées, il y a la redevance « lutte contre la pollution » (0.23€/m³) et la « modernisation des réseaux » (0.16€/m³). Il fallait ajouter à cela le prélèvement des ressources en eau (0.053€/m³) qui ne sera pas modifié pour l'instant, il sera directement imputé à l'usager.

Tout dépendra du rendement.

**N° 28A - MISE EN APPLICATION DE LA REFORME SUR LES REDEVANCES EAU POTABLE :
REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES
RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) publiée au Journal Officiel de la République Française du 30 octobre 2024 portant sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'AELB 2025-2030 sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,
- Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable signé entre la Commune de Bourbon-Lancy et SUEZ, entré en vigueur le 15 janvier 2014 et notamment son article 36 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;
- Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,
- Vu** la présentation faite aux membres de la commission « cadre de vie, environnement » élargie en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de fixer à 0,02 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Rappelle** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat liant le délégataire à la Commune,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

N°28B - MISE EN APPLICATION DE LA REFORME SUR LES REDEVANCES ASSAINISSEMENT : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) publiée au Journal Officiel de la République Française du 30 octobre 2024 portant sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'AELB 2025-2030 sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable signé entre la Commune de Bourbon-Lancy et SUEZ, entré en vigueur le 15 janvier 2014 et intégrant dans son article 36-4 les modalités de perception et de reversement à la collectivité des redevances assainissement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 12 novembre 2024,

Vu la présentation faite aux membres de la commission « cadre de vie, environnement » élargie en date du 18 novembre 2024,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif assujetti à la redevance assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 €/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de Bourbon-Lancy les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de fixer à 0,084 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Rappelle** que cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement et reversée à la collectivité conformément au contrat liant le délégataire à la Commune,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

N°29 – EFFACEMENT DE DETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le dossier d'effacement de dettes présenté par le Service de Gestion Comptable de Charolles pour un contribuable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Charolles a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a envers la commune de Bourbon-Lancy, une dette de 115,11 € correspondant à des frais de :

- crèche (année 2021) : 73,46 €
- restauration scolaire (années 2022 et 2023) : 15,20 €
- garderie périscolaire (années 2022 et 2023) : 26,45 €.

Au vu du dossier de surendettement de ce contribuable, la Commission de Surendettement des Particuliers de Saône-et-Loire a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le conseil municipal est tenu de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'approuver l'effacement de la dette suscitée d'un montant de 115,11 € (*cent quinze euros onze cents*) par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget principal ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024 du budget principal.

N°30 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN PARTICULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Considérant le sinistre survenu à un particulier qui circulait en vélo à assistance électrique rue Sénateur Turlier,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui explique aux membres du Conseil municipal que Madame CARAY résidant à Bourbon-Lancy, circulait en vélo rue Sénateur TURLIER et qu'elle a chuté du fait de la déformation de la chaussée et de la présence d'un trou. Les dégâts occasionnés sur son vélo à assistance électrique se sont élevés à la somme de 422,87 €TTC. La franchise est supérieure au montant du coût d'où le versement.

Le montant de la franchise du contrat d'assurance de la Commune étant plus élevé que le montant de la facture de réparation du vélo, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dédommager Madame CARAY du préjudice subi et de lui rembourser la somme de 422,87 €TTC correspondant à la facture de réparation qu'elle a réglée.

Madame la Maire a dit que la dame a été extrêmement touchée. Elle a eu le bras cassé, l'œil et les dents abîmés. Madame la Maire a régulièrement pris des nouvelles car elle était très inquiète.

Madame la Maire indique que la COLAS est intervenue pour aplanir et un panneau devait être mis pour alerter. Madame COURTIAL demande comment ont été pris en charge les frais de santé ?

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas eu de déclarations d'accident.

Monsieur CHARMENSAT demande si cela ne signifie pas qu'on reconnaît notre responsabilité. Est-ce que cela ne peut pas se retourner encore plus contre nous ?

Madame la Maire dit qu'elle a eu un échange avec elle, elle n'est pas dans cette démarche.

Madame la Maire donne l'exemple de quelqu'un de très procédurier qui a chuté vers l'usine. Il avait fait tout un dossier. Cela n'a pas été reconnu par notre assurance.

Madame CARAY est venue principalement pour signaler la dangerosité.

Monsieur CHARMENSAT dit que la somme est dérisoire c'est plutôt pour les conséquences juridiques. Il faudrait faire intervenir un conseil juridique pour l'intérêt de la collectivité.

Madame la Maire répond qu'on l'a fait auprès de notre assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de rembourser à Madame CARAY la somme de 422,87 € (*quatre cent vingt-deux euros quatre-vingt-sept cents*) correspondant au montant de la facture réglée pour la réparation de son vélo,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder à l'émission d'un mandat administratif au nom de Madame CARAY, article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » sur le budget primitif 2024 du budget principal,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024.

N°31 – PRESTATIONS DE SERVICES DU TENNIS CLUB DE BOURBON-LANCY – INTERVENTIONS TENNIS – ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les activités « Loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles élémentaires relèvent de la compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Commune souhaite favoriser la pratique du sport dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

Considérant que les enseignantes de l'école élémentaire Pierre & Marie Curie souhaitent que le tennis soit dispensé auprès des écoliers afin de permettre le développement de leurs capacités physiques,

Considérant les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui informe les membres du Conseil municipal que les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB concernent les classes de CM1 et CM2 de l'école Pierre et Marie Curie. Il sera réalisé 20 séances sur la période du 6 janvier au 14 février 2025.

Elle rappelle que cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de la commune.

Le devis présenté par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy est établi pour un montant total maximum de 773,67 € (coût brut de la prestation du professeur + frais kilométriques).

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter la prise en charge financière des prestations de services du TENNIS CLUB dans la limite de 773,67 €,
- de l'autoriser à signer une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la proposition de prestation du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy dans la limite du montant du devis présenté, soit 773,67 € (*sept cent soixante-treize euros soixante-sept cents*),
- **Décide** de conclure une convention de prestation de service avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
 - 25 heures maximum de prestations de services pour les 2 classes de l'école Pierre et Marie Curie,
 - Coût total maximum de la prestation du professeur de tennis : 544,87 € brut,
 - Frais kilométriques sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € du kilomètre dans la limite de 520 kms,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de prestation de service avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- **Dit** que le paiement de cette dépense sera fait à l'article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.

N°32 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE SAINT-DENIS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité des Fêtes de Saint Denis,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose que le Comité des Fêtes de Saint Denis souhaite organiser un marché de Noël dans le quartier de Saint Denis le 8 décembre 2024. Des animations seront proposées et un manège installé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame JURY, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote

- **Décide** d'attribuer au Comité des Fêtes de Saint Denis une subvention d'un montant de 300 € (*trois cents*),
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°33 – ASSOCIATION CINEVASION – SUBVENTIONS 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association CINEVASION,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Dans l'attente de connaître la situation de ses comptes annuels 2023 et des conditions d'exploitation sur le 1^{er} semestre 2024, l'association CINEVASION n'a pas présenté de demande de subvention ce début d'année. Sa trésorerie lui a permis de fonctionner en autonomie jusqu'à ce jour.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal le vote des subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement : 2 883 €
- Subvention « aide à l'emploi » : 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer à l'association CINEVASION les subventions suivantes :
 - Subvention de fonctionnement : 2 883 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-trois*),
 - Subvention « aide à l'emploi » : 15 000 € (*quinze mille*),
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Ordre du jour complémentaire

Madame la Maire demande l'approbation de l'ordre du jour complémentaire suivant qui a été envoyé en amont de ce conseil municipal :

- 34- Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire (CDOS 71) – subvention « classes olympiques 2024/2025 »
 - 35- Ici santé - Adhésion
 - 36- Régularisation après dissolution de l'association ASAHA
 - 37- Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025
 - 38- Délai de remboursement de l'avance par le budget annexe chaufferie bois au budget principal
 - 39- Budget principal - Budget primitif 2024 – Décision modificative N°3
 - 40- Budget annexe loyers - Budget primitif 2024 – Décision modificative N°2
 - 41- Service public de l'assainissement - Travaux liés aux branchements - Agrément des entreprises
 - 42- Cession de terrain par le budget principal au budget annexe Lotissement Sornat
 - 43- Lotissement Sornat – Opérations d'aménagement
 - 44- Casino de jeux / Avis sur demande d'augmentation du nombre de machines
 - 45- Adhésion annuelle Espace Joséphine Baker
- Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés,

| |
|---|
| N°34 – COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE-ET-LOIRE (CDOS 71) – SUBVENTION « CLASSES OLYMPIQUES 2024/2025 » |
|---|

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CDOS) de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » durant l'année scolaire 2024/2025,
Considérant l'engagement de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien dans ce projet éducatif,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose que le CDOS de Saône et Loire a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2024/2025 » permettrait de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien sont engagés dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'un montant de 1 750 € en faveur du CDOS de Saône et Loire.

Il précise qu'ils font également la journée « sentez-vous sport ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer au CDOS 71 une subvention d'un montant de 1 750 € (mille sept cent cinquante),
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°35 – ICI SANTE - ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 7 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la plateforme « iciSanté » qui est une solution d'accompagnement pour les professionnels de santé. L'adhésion est annuelle (de date à date) et représente un coût de 1 800 € HT/an.

Madame la Maire précise que l'adhésion à cette plateforme est une aide complémentaire dans les démarches qui sont menées pour attirer des professionnels de la santé sur le territoire de la Commune.

Il s'agit d'une plateforme de présentation de Bourbon-Lancy. Une plaquette leur a été transmise. Cela va permettre d'être lisible pour les médecins qui seraient intéressés.

[Monsieur STANIO et Madame VACHERON ajoute que l'ordre du jour complémentaire ne faisait pas l'objet d'un autre envoi mais il s'agissait d'un document annexe.]

Madame la Maire dit qu'on peut faire une insertion via Réseau ProSanté (revue Jeunes MG)

La référente de la CPAM a sollicité la commune qui pourrait se voir proposer un dispositif de médecins solidaires.

Madame la Maire pense que si un médecin vient une semaine par mois, c'est mieux que rien. La Commune pourrait adhérer à un organisme, comme LABORARE, pour avoir deux médecins mais c'est 50 000€ sans avoir l'assurance qu'ils restent sur une longue durée. Mais le coût est trop important.

Madame COURTIAL a participé aux automnales à Dijon.

Madame COURTIAL dit qu'il y a énormément de villes, petites et grandes, qui sont en recherche de médecins et très peu de solutions. Elle a pris les adresses des internes généralistes et hospitaliers, les plaquettes vont leur être envoyées. Mais c'est sans certitude pour avoir un médecin.

Madame la Maire dit que cela devient très problématique. La secrétaire du Dr AUBERT a fait une formation pour être assistante médicale pour lui apporter un soutien. Madame la Maire a reçu Madame CHARTON qui est allée à une réunion sur les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé). Sur les territoires, il y a des CPTS, notamment dans l'Allier à Moulins. Ce sont des entités qui permettent de fédérer, il s'agit de grosses machines où il y a un argent fou qui est mis pour essayer de faire travailler les professionnels ensemble. Il faut trouver un directeur de CPTS. Mme CHARTON est allée à une réunion où tous les professionnels de santé étaient invités. Elle demande à Madame VACHERON si elle a eu des échos à ce sujet. Il y a un CPTS dans la Nièvre, mais il n'y a pas de médecins.

Madame COURTIAL ajoute qu'il y avait eu une réunion avec l'ARS qui n'a servi à rien.

Début janvier, il y avait eu une réunion, mais il fallait trouver un professionnel de santé qui voulait prendre les choses en main. Il s'agit de machines administratives énormes.

Madame VACHERON s'interroge sur les internes médecins généralistes.

Madame COURTIAL répond qu'ils ont leurs références dans les villes, leurs conjoints dans les villes. Ils veulent quand ils viennent en campagne, avoir un logement, une secrétaire, qu'on leur paie le permis, le train pour aller à Dijon, des soirées découvertes, ... Tout le monde déroule le tapis rouge, mais tant qu'ils ne feront pas comme pour les pharmaciens, on n'y arrivera jamais.

Madame la Maire dit qu'il faut des décisions politiques. Le Conseil de l'Ordre a un impact important.

➤ Sortie de Monsieur BAJAUD à 22h07

Madame la Maire est inquiète et dit qu'il y a des personnes qui ne se soignent pas. Il faut avoir le permis. L'antenne départementale, c'est super mais il faudrait trois médecins pour avoir un médecin comme avant. On est impuissant.

Madame COURTIAL dit que la maison partagée sera aménagée, il faut le faire car si on n'a rien à proposer...

Madame la Maire dit qu'il y a déjà des paramédicaux.

Madame VACHERON reconnaît le problème : les gens ne se soignent plus. Il y aura des diagnostics retardés.

Madame la Maire dit que la CPTS il faut trois ans pour que ça se mette en place. Il y a de l'argent qui va être injecté dans cet outil. Pour elle, c'est difficile de faire travailler les professionnels entre eux. On est impuissant. On est dans un territoire rural mais Bourbon-Lancy n'est pas très loin de Clermont, Paris...

➤ Retour de Monsieur BAJAUD à 22h09

Madame COURTIAL dit qu'une personne a repris ses études à 68 ans pour être médecin et il vient de s'installer sur l'île de Sein un mois sur deux.

Madame VACHERON dit que c'est paradoxal car les jeunes générations prônent l'écologie, le développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adhérer à « iciSanté » et de régler la cotisation annuelle correspondante ; le tarif en vigueur en 2024 est de 1 800 € HT/an,
- **Dit** que le paiement de cette adhésion sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°36 – REGULARISATION APRES DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ASAHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 validant la dissolution de l'association ASAHA et acceptant l'incorporation des biens de cette association dans les biens de la commune, de reprendre son actif et son passif et de transférer le résultat de clôture à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

➤ Sortie de Monsieur CHARMENSAT à 22h11

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose qu'à la reprise des comptes de l'ASAHA, les services de la DGFIP ont décelé une anomalie au niveau du compte 458101 pour un montant de 21 502,20 €. Une opération réalisée pour compte de tiers n'est pas soldée, et il incombe à la commune de régulariser au moyen d'une écriture d'ordre, étant précisé qu'il n'y aura pas de somme décaissée.

Comme la nature de cette opération n'est pas connue (investissement ou fonctionnement), 2 solutions sont possibles et la Municipalité doit faire le choix entre :

- l'émission d'un mandat sur la section de fonctionnement au compte 65748,

ou

- l'émission d'un mandat sur la section d'investissement au compte 204422 avec obligation d'amortissement ; dans ce cas, la Municipalité devra définir la durée d'amortissement.

La contrepartie sera l'émission d'un titre de recette au compte 458201 ; ainsi l'opération pour compte de tiers sera clôturée.

Monsieur BRIGAUD rappelle qu'en septembre 2022, Monsieur CHARBONNIER avait dit qu'il s'agissait d'une association dont il avait entendu parler qui était chargée de travaux d'irrigation et de drainage. Il n'y a plus d'activité depuis au moins 10 ans. Initialement, il y avait un résultat positif de 7560€. C'était une opération d'ordre et cette somme avait été ajoutée aux résultats. Mais les Services de la DGFIP n'ont pas été assez loin dans leur analyse, un compte restait et n'était pas soldé soit une créance de 21 502.20€ qui a priori n'a jamais été encaissée. L'excédent n'était pas de 7560€. Il s'agit d'un déficit de 13 942€. Ils ne peuvent pas nous donner l'origine du montant de 21 502.20€.

Monsieur CHARBONNIER indique que cela a été géré par le trésorier de Bourbon-Lancy. Et que lorsqu'il y a eu dissolution il y avait de l'argent sur le compte.

➤ Retour de Monsieur CHARMENSAT à 22h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir la solution visant à affecter cette dépense sur la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du budget principal,
- **Autorise** l'émission d'un mandat au compte 65748 et d'un titre de recette au compte 458201 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal.

| |
|---|
| N°37 – OUVERTURE DES CREDITS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, EAU ET TVA LOYERS |
|---|

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Madame GUIBOUX demande pourquoi cette délibération n'est pas présentée en conseil municipal de début d'année.

Madame la Maire répond qu'il n'y aura sans doute pas de conseil municipal en janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 avant le vote des budgets primitifs 2025 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2024 (BP + DM) | Autorisation 2025 dans la limite de 25% |
|---------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| 20– Immobilisations incorporelles | | 57 165 € | 14 200 € |
| | 2031- Etudes | | 11 800 € |
| | 2051- Concessions, droits similaires | | 2 400 € |
| 204– Subventions d'équipement versées | | 60 000 € | 15 000 € |
| | 2041582- Subvention d'équipement – Autres groupements – Bâtiments et installations | | 15 000 € |
| 21– Immobilisations corporelles | | 3 232 931 € | 808 000 € |
| | 2111- Terrains nus | | 70 000 € |
| | 2121- Plantations | | 10 000 € |
| | 2128- Autres agencements et aménagements | | 250 000 € |
| | 21318- Autres bâtiments publics | | 50 000 € |
| | 2151- Réseaux de voirie | | 368 000 € |
| | 2152- Installations de voirie | | 20 000 € |
| | 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques | | 10 000 € |
| | 21838- Matériel de bureau et informatique | | 10 000 € |
| | 21848- Mobilier | | 15 000 € |
| | 2188- Autres immobilisations corporelles | | 5 000 € |
| 23– Immobilisations en cours | | 65 586 € | 16 300 € |
| | 2313- Constructions | | 11 000 € |
| | 2315- Installations, matériel et outillage techniques | | 5 300 € |
| | TOTAL | 3 415 682 € | 853 500 € |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2024 (BP + DM) | Autorisation 2025 dans la limite de 25% |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| 23 – Immobilisations en cours | 2315- Installations, matériel et outillage technique | 516 000 € | 129 000 € |
| | TOTAL | 516 000 € | 129 000 € |

BUDGET ANNEXE EAU

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2024 (BP + DM) | Autorisation 2025 dans la limite de 25% |
|----------|---------|--------------------------------------|--|
|----------|---------|--------------------------------------|--|

| | | | |
|-------------------------------|--|------------------|------------------|
| 23 – Immobilisations en cours | 2315- Installations, matériel et outillage technique | 461 000 € | 115 000 € |
| | TOTAL | 461 000 € | 115 000 € |

BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

| Chapitre | Article | Crédits ouverts 2024 (BP + DM) | Autorisation 2025 dans la limite de 25% |
|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--|
| 21 – Immobilisations corporelles | 21321- Immeubles de rapport | 100 210 € | 25 000 € |
| | TOTAL | 100 210 € | 25 000 € |

- **S'engager** à ouvrir les crédits lors de l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

N°38 – DELAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE PAR LE BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le versement par le budget principal au budget annexe CHAUFFERIE BOIS, d'une avance d'un montant de 360 000 €, remboursable sans intérêt par acomptes ou en une seule fois, au plus tard dans le 1^{er} trimestre 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 juin 2020, 7 décembre 2020 et 2 décembre 2021 acceptant de différer le remboursement de cette avance par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant les Budgets Primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe CHAUFFERIE BOIS,

Considérant la minoration des subventions d'équipement obtenues et encaissées et par conséquent, l'impossibilité de rembourser le solde de l'avance consentie par le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle que les subventions d'équipement obtenues du FEDER et de l'ADEME ont été minorées car les objectifs fixés en termes de production de chaleur bois n'ont pas été atteints dans l'année qui a suivi la mise en service de l'équipement.

Par conséquent, il n'a pas été possible de procéder au remboursement de la totalité de l'avance à la date butoir du 31 décembre 2022 (date fixée par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2021).

A ce jour, 334 000 € ont été remboursés par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal, reste 26 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reporter au plus tard au 31 décembre 2025 la date limite de remboursement du solde de l'avance par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal.

Un emprunt supplémentaire va être sollicité à hauteur de 26k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** que le budget annexe CHAUFFERIE BOIS devra avoir remboursé au budget principal le solde de l'avance de 26 000 €, par acompte ou en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 valant décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Exposé :

Section d'investissement

- Chapitre 13 - Subventions d'équipement nouvelles pour un montant total de 148 469 €
Education Nationale – Académie de Dijon – Projet pédagogique « NEFLE » de l'école maternelle Centre
 - 12 138 € maximum accordés pour l'achat de matériel numérique et pédagogique dans le but de mettre en place des situations d'apprentissages innovantes et motivantes pour les élèves.
Etat – DSIL 2024 :
 - 109 013 € accordés pour les aménagements d'itinéraires et équipements cyclables pour développer la pratique du vélo

Conseil Départemental de S&L :
 - 19 168 € accordés au titre des amendes de police pour l'aménagement de trottoirs rue de Gueugnon et l'installation de radars pédagogiques
 - 8 150 € complémentaires au titre de l'AAP 2022 pour la réhabilitation des salles municipales

Ouverture du montant de 148 469 € en dépenses d'investissement au chapitre 21 – pour les travaux concernés et les achats de matériels.

Section de fonctionnement

- Ajustement des prévisions budgétaires concernant le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) :
 - Chapitre 014 - Dépenses - montant du prélèvement : 180 659 € au lieu de 190 000 € prévus au BP 2024
 - Chapitre 73 – Recettes - montant du reversement : 69 960 € au lieu de 72 000 € prévus au BP 2024
 - Soit un solde contributeur de 110 699 € pour 2024

- Ajustement de la prévision budgétaire concernant les remboursements sur rémunérations du personnel, la réalisation étant plus importante que l'estimation faite en début d'année : + 6 000 €

- Chapitre 012 – Charges de personnel
Le recours aux contrats temporaires pour les remplacements impératifs des arrêts de travail est plus important que prévu. Ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 50 000 €.

- Chapitre 014 – Dépenses
 - L'administration fiscale a accordé un crédit d'impôt à la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy sur la saison de jeux 2022/2023. La part communale à rembourser est de 18 081 € et il convient d'ouvrir les crédits au compte 7398.
 - Le dégrèvement de taxes foncières accordé aux jeunes agriculteurs est de 1 332 € ; une prévision de 1 000 € a été faite au BP 2024, il convient de la compléter de 332 €.

Madame la Maire souhaite remercier les personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal comme suit :

| INVESTISSEMENT | |
|--|------------------|
| RECETTES | Augmentation |
| Chapitre 13 – Subventions d’investissement | |
| Article 1311 Subventions d’investissement - Etat Fonction 211 | 12 138 € |
| Article 13462 Etat - DSIL Fonction 845 | 109 013 € |
| Article 1323 Subventions d’investissement - Département Fonction 4238 | 8 150 € |
| Article 1345 Fonds amendes de police Fonction 845 | 19 168 € |
| Total | 148 469 € |
| DEPENSES | |
| Augmentation | |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | |
| Article 2128 Autres agencements et aménagements Fonction 845 | 109 013 € |
| Article 21318 Autres bâtiments publics Fonction 4238 | 8 150 € |
| Article 2151 Réseaux de voirie Fonction 845 | 19 168 € |
| Article 2188 Autres immobilisations corporelles Fonction 211 | 12 138 € |
| Total | 148 469 € |

| FONCTIONNEMENT | | |
|---|------------------|------------------|
| RECETTES | Augmentation | Diminution |
| Chapitre 013 – Atténuations de charges | | |
| Article 6419 Remboursements rémunérations personnels Fonction 020 | 6 000 € | |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | | |
| Article 732221 FPIC Fonction 020 | | 2 040 € |
| Total | 6 000 € | - 2 040 € |
| | + 3 960 € | |
| | Augmentation | Diminution |
| DEPENSES | | |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | | |
| Article 605 Achat de matériel, équipements Fonction 020 | | 55 112 € |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | | |
| Article 6218 Autre personnel extérieur Fonction 020 | 50 000 € | |
| Chapitre 014 – Atténuations de produits | | |
| Article 7391111 Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs | 332 € | |

| | | |
|---|------------------|-------------------|
| Fonction 020 | | |
| Article 7392221 FPIC Fonction 020 | | 9 341 € |
| Article 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers Fonction 633 | 18 081 € | |
| Total | 68 413 € | - 64 453 € |
| | + 3 960 € | |

N°40 – BUDGET ANNEXE LOYERS – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe LOYERS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose que des travaux d'entretien et réparation sont nécessaires dans le local industriel du Pré Toyard loué à l'entreprise FOCAL, avec notamment le remplacement de la chaudière dans un premier temps pour un coût de 60 000 €.

Au Budget Primitif 2024, chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées », il a été ouvert une prévision de 40 000 € en vue de la réalisation d'un prêt pour des travaux au centre de remise en forme. Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en décision modificative à hauteur de 60 000 € pour les travaux au local industriel FOCAL.

La consultation des établissements bancaires portera ainsi sur un prêt d'un montant total de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe LOYERS comme suit :

| INVESTISSEMENT | Augmentation |
|---|--------------|
| RECETTES | |
| Chapitre 16 – Emprunt s et dettes assimilées | |
| Article 1641 Emprunts en euros Fonction 01 | 60 000 € |
| DEPENSES | |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | |
| Article 21321 Immeuble de rapport Fonction 758 | 60 000 € |

N°41 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX LIES AUX BRANCHEMENT - AGREMENT DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement du service public d'assainissement approuvé par délibération du 24 septembre 2024,

Vu l'application dudit règlement de service à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que l'article 5 du règlement prévoit la possibilité de confier la réalisation des travaux de branchement à une entreprise agréée (en lieu et place des services techniques municipaux),

Considérant la nécessité de s'assurer du bon déroulement des travaux afin d'en garantir la conformité,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 18 novembre 2024, Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui propose que la Commune puisse délivrer un agrément aux entreprises qu'elle jugera en capacité de mener les travaux et ce selon une grille tarifaire standard proposée aux usagers pour des prestations spécifiques au domaine de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à délivrer un agrément administratif aux entreprises en capacité d'assurer les prestations liées à la mise en œuvre du règlement de services pour l'assainissement collectif sur son territoire,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

N°42 – CESSION DE TERRAIN PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 portant création du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT pour l'opération d'aménagement et viabilisation d'une parcelle de terrain sise à Sornat en vue de proposer des lots à la vente de particuliers,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant les Budgets Primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe LOTISSEMENT SORNAT,

Vu l'état de l'actif du budget principal de la Commune,

Considérant le commencement de l'opération de création d'un lotissement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 12 novembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle le projet d'aménagement d'un lotissement à Sornat. Les lots à viabiliser pour ensuite être proposés à la vente, représentent une superficie totale de 10 387 M².

Ce terrain nu qui est propriété de la Commune, doit être cédé au budget annexe LOTISSEMENT SORNAT et il convient de déterminer le prix du M².

Aussi, Madame la Maire précise que ce terrain n'est pas répertorié dans l'état de l'actif de la Commune. Par conséquent, la recette issue de cette transaction sera comptabilisée en recette de fonctionnement au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » et non pas sur le compte 775 dédié aux cessions d'actifs répertoriés dans l'inventaire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la valeur du terrain nu à céder au budget annexe LOTISSEMENT SORNAT à 7,50 €/M², ce qui représenterait une valeur totale de 77 902,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** à 7,50 € le prix du M² du terrain de Sornat qu'il convient de céder au budget annexe LOTISSEMENT SORNAT pour l'opération d'aménagement du lotissement,
- **Dit** que la recette correspondante sera enregistrée sur le Budget Primitif 2024 du budget principal, au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°43 – LOTISSEMENT DE SORNAT – OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 portant création du budget annexe avec TVA LOTISSEMENT SORNAT pour l'opération d'aménagement et viabilisation d'une parcelle de terrain sise à Sornat en vue de proposer des lots à la vente de particuliers,

Vu la délibération du Conseil municipal de la présente séance en date du 25 novembre 2024 portant cession de terrain par le budget principal de la Commune en faveur du budget annexe Lotissement Sornat en vue d'aménager un lotissement,

Vu la présentation de l'avant-projet prévoyant la création de 9 lots de terrains viabilisés à construire,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 18 novembre 2024,

Considérant que les opérations d'aménagement nécessiteront de contractualiser avec les concessionnaires et autres partenaires afin d'apporter les réseaux nécessaires à la viabilisation du site,

Madame la Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les conventions inhérentes à l'opération d'aménagement.

Le dossier de consultations des entreprises est en cours. Madame la Maire souhaite que la Commune soit en capacité de déterminer un prix pour lancer l'opération de construction de maisons. Il y a de nombreux paramètres à prendre en compte : la situation politique, le taux d'emprunt...

L'OPAC a un projet de construction dans la coulée verte vers la salle Marc Goutheraud. Ce serait des petites surfaces (500m²). Il se laisse 10 ans car la situation est compliquée.

Il faudra revoir l'espace pour développer peut-être d'autres activités économiques qui peuvent être intéressantes. Aujourd'hui, tout a été vendu. Il reste une parcelle vers Mc Donald's.

Madame GUIBOUX s'interroge sur une parcelle.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une parcelle où Demeures Access devait faire un lotissement au départ et qui avait réservé un espace pour faire une maison témoin avec 0 consommation. Mais le projet n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de lancer les opérations de viabilisation des terrains en vue de la création du Lotissement de Sornat,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les conventions avec les concessionnaires et autres organismes partenaires sur cette opération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

| |
|--|
| N°44 – CASINO DE JEUX – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX ET AVIS SUR DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MACHINES |
|--|

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos,

Vu la délibération n°2019/06/27-5.1 portant un avis favorable à l'exploitation de jeux sur le territoire de la commune à compter du 13 mai 2020,

Vu la délibération n°20191203-5.1 en date du 03 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix de la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy comme concessionnaire pour la gestion du Casino,

Vu le contrat de concession conclu le 11 décembre 2019 entre la Ville de BOURBON-LANCY et la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de vingt ans,

Vu l'avenant N°1 en date du 11 juin 2020 portant occupation de la salle de réception et de banquet pour pouvoir y installer des machines à sous afin de respecter la distanciation physique,

Vu l'avenant N°2 en date du 10 octobre 2023 portant subdélégation du restaurant,

Vu l'avenant N°3 en date du 28 mars 2024 portant respect des principes de la République conformément à la loi en date du 24 août 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Délégation de Services Public réunie le 18 novembre 2024 sur le principe d'autorisation de renouvellement tel qu'il avait été présenté lors de la présentation du rapport annuel de Messieurs LEBORGNE et BOURGOIN en date du 10 septembre 2024,

Vu le dépôt du dossier du Directeur du Casino S.E.C.B.L. en date du 19 novembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation de jeux et l'évolution du nombre de machines installées dans la salle de jeux dudit Casino,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 prévoit que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement des jeux en cours de concession,

Madame la Maire indique avoir reçu par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy la demande de renouvellement d'autorisation de jeux. Cette demande concerne :

- L'autorisation de pratiquer le jeu de la Boule 2000 : 3 tables (3 demandées et 2 installées), mise 1€, avec ouverture de 14h à 5h tous les jours,
- L'autorisation d'exploiter 100 appareils dits « machines à sous » (100 demandés et 75 installés), ouverture de 8h à 5h du matin,
- L'autorisation d'exploiter le jeu de la roulette anglaise Electronique (8 postes demandés et installés), ouverture de 8h à 5h du matin,
- L'autorisation d'exploiter le jeu du Black Jack Electronique (7 postes demandés et installés) ouverture de 8h à 5h du matin.

Cette demande de renouvellement d'autorisation est sollicitée à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2030.

Madame la Maire informe des débats importants liés à la Loi de Finances. L'Etat voulait ponctionner les casinos. Il voulait aussi permettre l'ouverture à la concurrence, les casinos en ligne. Madame la Maire est intervenue auprès de Monsieur le Premier Ministre avec tous les maires des communes disposant d'un casino. Une mobilisation a été faite. Des associations nationales touristiques sont intervenues, l'AMF également. Il y avait le danger de la hausse de la fiscalité, ce serait une recette en moins pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.) tel que détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2030.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°45 – ADHESION ANNUELLE ESPACE JOSEPHINE BAKER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,

Vu le transfert des activités de la Maison Partagée à l'Espace Joséphine BAKER,

Vu l'ensemble des activités proposées par le Centre Social en faveur des habitants seniors du territoire,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique qu'il est nécessaire de renommer l'adhésion annuelle Maison Partagée en adhésion annuelle Espace J. BAKER.

Pour rappel, cette adhésion ouvre, à tous les seniors, l'accès à l'ensemble des activités régulières et/ou ponctuelles proposées par le Centre Social et/ou ses partenaires du champ du vieillissement, sur site et sites délocalisés au sein de la ville.

Considérant que cette adhésion a été révisée l'an passé, elle propose de conserver les tarifs appliqués, à savoir :

- Pour les habitants de BOURBON-LANCY = 15 €
- Pour les habitants de la CCEALS = 23 €
- Pour les habitants hors territoire = 28 €
- Pour les curistes = 5 €

Cette année, il y a eu quelques curistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe l'Adhésion annuelle Espace J. BAKER telle que proposée par Madame la Maire,
- Dit que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Informations diverses :

- Collégiale : Les travaux avancent, il s'agit d'un chantier important. On est inquiet car il y a des travaux à faire par rapport au mur qui appartient à la ville. Il va falloir faire une avance d'argent. Cela peut aller jusqu'à 1 000 000€. Il y a déjà un devis initial supérieur à 500 000€.
- Prochaines réunions :
 - Réunion avec la CCI : 2 décembre 2024 à 17h30 avec les élus et à 19h avec la population
 - Village de Noël : 14 et 15 décembre 2024 et Festi'soupes le vendredi 13 décembre.
 - Vœux à la population : 7 janvier 2025
 - D'autres animations sont organisées par les associations.

➤ Etat civil

Décès :

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles de :
Jacqueline RAMEAU, Arlette PERCHERANCIER, Marie CHEVENIER, Suzanne LAGOUTTE, Georgette SEURRE, François BONNET, Monique MORIN, Christiane RAULT, Marie MARCEL, Marguerite DEVAUX, Olivia CREPIN, Daniel HARTMANN.

Madame la Maire remercie les élus des condoléances reçues pour le décès de sa maman.

Naissances : 2

Madame la Maire rappelle que Monsieur STANIO avait demandé l'organigramme des services et lui demande s'il l'a bien reçu.

Monsieur STANIO répond que oui.

Madame la Maire dit que les élus étaient nombreux à venir à la présentation de la construction de la gendarmerie. (Les panneaux laissés sont installés en salle du conseil municipal). La gendarmerie a été construite en 1970 et réhabilitée en 1989. Madame la Maire renouvelle ses remerciements auprès du Président du Conseil Départemental d'avoir pris cette initiative. Il y en aura 11 en Saône-et-Loire et ce sera très intéressant. Cela va avoir un impact sur l'attractivité de Bourbon-Lancy.

- Distribution des chèques cadeaux du CCAS samedi 30 novembre.

Aujourd'hui, il y a une crise au niveau des communes : les annonces faites par le Gouvernement sont plutôt inquiétantes (sur les baisses de dotations). Monsieur CHARBONNIER indique que les collectivités ne sont pas les seules à être malmenées. La résolution faite par tous les maires sera envoyée. L'AMF se mobilise. Les collectivités sont prises pour des boucs émissaires pour pallier le déficit de l'Etat. On a l'obligation d'apporter des services publics à nos populations, il y a une solitude sur nos territoires. Les maires sont pris à parti sur tout. C'est le dernier pilier de la démocratie qui est attaqué. Les projets seront réduits. Madame la Maire plaide pour garder des services publics. En milieu rural, c'est très important.

Madame la Maire propose le visionnage du film en avant-première sur la ville de Bourbon-Lancy et ensuite de partager le verre de l'amitié.

Madame la Maire remercie tout le monde et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.